

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)

Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE)

Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement : Trésor Public

Titre de la consultation :

POLITIQUE DE LA SUBVENTION SCOLAIRE EN HAÏTI

**Rapport final présenté par
Réginald Paul
Consultant**

Port-au-Prince, le 22 septembre 2016



Publié en 2017 par
Office National de Partenariat en Education
ONAPE, Haïti

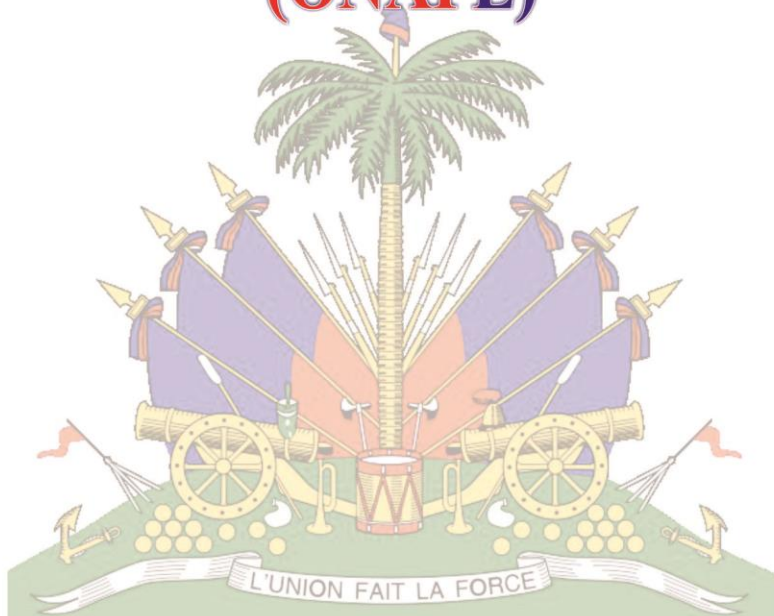
L'ONAPE retient des Firmes et des Consultants individuels pour la réalisation des travaux sur le système éducatif en Haïti, dans sa mission d'appui au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle. Par conséquent, les idées et les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas forcément la vision de l'Office.



Republique d'Haïti

**MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
(MENFP)**

**OFFICE NATIONAL DE
PARTENARIAT EN ÉDUCATION
(ONAPE)**



**DOCUMENT DE POLITIQUE:
SUBVENTION SCOLAIRE**

Version finale

Réginald PAUL, consultant
Septembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	5
ABRÉVIATIONS	6
MISE EN CONTEXTE	12
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	8
II. APERÇU GENERAL DE LA SITUATION ACTUELLE D'HAÏTI	16
2.1. Au plan géographique et environnemental	16
2.2 Au plan sociodémographique	17
2.3 Au plan économique	18
2.4 Au plan éducatif	19
III. PROGRAMMES DE SUBVENTION SCOLAIRE : EXPERIENCES HAÏTIENNES	33
3.1 Programmes de subvention mis en œuvre par l'État haïtien	33
3.2 Les programmes mis en œuvre par des partenaires	36
IV. RECENSION DE QUELQUES PROJETS/PROGRAMMES EXTERNES DE SUBVENTION SCOLAIRE	40
4.2 Aux États-Unis et en France : la compensation	42
4.3 Au Québec	43
4.4 Les résultats d'une étude de l'HIPE	43
4.5 En guise de synthèse et de perspectives	44
V. JUSTIFICATION D'UNE POLITIQUE DE SUBVENTION	49
VI. LA SUBVENTION SCOLAIRE	52
6.1 Objectifs fondamentaux	52
6.2 Orientations générales de la politique de subvention	53
6.3 Objectifs et orientations spécifiques	57
VII. MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SUBVENTION	66
7.1 Constitution d'un fonds de subvention	66
7.2 Rappel du Fonds National de Partenariat (FNP)	67

VIII. GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE	69
8.2 Dispositif de pilotage de la politique de subvention	72
IX. MESURES DE TRANSPARENCE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	79
9.1. Audit	79
9.2 Transparence	80
9.4 Suivi et évaluation	83
BIBLIOGRAPHIE	85

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Catégorisation des écoles

Tableau 2 : Frais encourus par les parents

ABRÉVIATIONS

ACDI :	Agence Canadienne de Développement International
ADEP :	Association des Directeurs d'Écoles privées
APEFE :	Association Pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'Étranger
AUF :	Agence Universitaire Francophone
BDC :	Banque de Développement de la Caraïbe
BDS :	Bureau de District Scolaire
BID :	Banque Interaméricaine de Développement
BIZ :	Bureau d'Inspection de Zone
BRH :	Banque de la République d'Haïti
C.A.M:	Caribbean Air Mail
CEEC :	Commission Épiscopale pour l'Éducation Catholique
CFP :	Centre de Formation Professionnelle
CGS :	Comité de Gestion Scolaire
CM :	Centre Ménager
CP :	Comité de Pilotage
CSC/CA :	Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif
CT :	Comité Technique
DAEPP :	Direction d'Appui à l'Enseignement Privé et du Partenariat
DDE :	Direction Départementale d'Éducation
DT :	Direction Technique
EBCM :	Enquête Budget-consommation des Ménages
EEP :	Établissement d'Éducation Professionnelle
EET :	Établissement d'Éducation Technique
ENST :	École Nationale Supérieure de Technologie
EPGC :	École Publique à Gestion Communautaire
ETA :	Équipe Technique d'Appuis
FNE :	Fonds National d'Éducation
FNP :	Fonds National de Parrainage
HELPR :	Haitian Education Leadership Program
IHSI :	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
IIPE :	Institut International de Planification en Éducation
INFP :	Institut National de Formation Professionnel

MEF :	Ministère de l'Économie et des Finances
MENFP :	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
MJSAC :	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MSPP :	Ministère de la Santé Publique et de la Population
OKPK	Oganis pou Kore Pwojè Kominote
ONAPÉ :	Office National de Partenariat en Éducation
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PADECO :	Programmes de Formation Professionnelle en Haïti
PIB :	Produit Intérieur Brut
PIÉNASECO :	Programme Intégré d'Écoles Nationales dans les Sections Communales
PMO :	Plan de Mise en Œuvre
PNEF :	Plan National d'Éducation et de Formation
PO :	Plan Opérationnel
PRONEI :	Programme National d'Éducation Intégrée
PSUGO :	Programme de Scolarisation Universelle Gratuite et Obligatoire
SNA/EPT :	Stratégie Nationale d'Action Pour l'Éducation Pour Tous
TDC :	Table Départementale de Concertation
TS :	Table Sectorielle
UCS/UEP :	Unité de Coordination Sectorielle / Unité d'Études et de Programmation
UE :	Union Européenne
UEH :	Université d'État d'Haïti
UNESCO:	The United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture)
UNICEF :	The United Nations Children's Emergency Fund (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)
USAID :	Agency for International Développement (Agence des Etats-Unis pour le Développement International)

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Malgré les efforts consentis par l'État haïtien et ses Partenaires Techniques et Financiers pour réaliser d'importants progrès en matière de scolarisation massive, de nombreux enfants de familles pauvres restent encore dans l'attente d'une possibilité d'accès à l'école.

L'insuffisance de l'offre scolaire publique demeure l'une des principales causes de cette situation. Elle a occasionné l'extension du réseau non public des établissements scolaires qui a engendré le caractère prohibitif des coûts de scolarisation. Au-delà de cette insuffisance, d'autres raisons principales portent particulièrement sur les coûts financiers de scolarisation auxquels les parents doivent faire face (frais d'inscription, frais de fournitures scolaires, achat d'uniformes, cotisations parallèles, coûts indirects, etc.).

Aperçu des programmes de subvention en exécution

Les frais de scolarité posent donc un sérieux problème stratégique dans le secteur de l'éducation et méritent d'être pris en compte au niveau des politiques publiques, en vue d'atteindre les objectifs de scolarisation. Leur abolition ou leur compensation constitue un enjeu majeur pour accroître significativement la demande de scolarisation, et l'espoir d'atteindre un des objectifs de la scolarisation universelle.

Pour diminuer ou abolir les coûts de l'accès à l'éducation, notamment au niveau du fondamental, le MENFP, avec l'appui de ces partenaires et des fonds du trésor public ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales et d'autres institutions ont mis en place des programmes de scolarisation prenant des formes variées. Certaines interventions touchent d'autres ordres d'enseignement, comme l'enseignement et la formation professionnelle.

À ce titre, plusieurs interventions ont été envisagées :

➤ Par le MENFP. Il s'agit des programmes suivants dont certains sont supportés par des Partenaires techniques et financiers :

- Le Projet EPT à travers son programme d'« Exonération des frais de scolarité » financé par la Banque Mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement, la Banque de Développement de la Caraïbe et l'Agence Canadienne de Développement International.
- Le projet EPT à travers son programme « Écoles Publiques à Gestion communautaire (ÉPGC) » financé par la Banque Mondiale.

- Le Programme de Scolarisation Universelle, Gratuite et Obligatoire (PSUGO) financé par le trésor public
 - Le Programme national d'Éducation Intégrée (PRONÉI) financé par le trésor public.
- La synthèse des interventions de plusieurs partenaires dans le secteur a permis d'identifier quatre modèles de financement de la scolarisation, à savoir :
- L'appui direct à l'enfant provenant de familles à faible revenu sous forme de paiement des frais de scolarité de l'élève ;
 - L'appui aux enfants des familles vivant dans des conditions économiques précaires via l'école sous forme de subventionnement des frais de scolarité ou sous forme de cantine scolaire ;
 - La prise en charge complète de l'enfant ;
 - Les primes de scolarisation ponctuelles.

Si l'abolition ou la compensation des frais scolaires permet d'offrir à tous les enfants une chance d'accéder à l'école, elle présente néanmoins des conséquences considérables sur la gestion de l'école et des limites importantes car les financements prennent très peu en compte la Petite Enfance, les Enseignements Secondaire et Supérieur et la Formation technique et Professionnelle.

Très peu d'appuis financiers touchent la Formation Technique et Professionnelle et l'Enseignement Supérieur en matière de programme de subvention. Dans le premier, un financement de Wallonie-Bruxelles, à travers l'APEFE, au titre du Programme d'Orientation, de Formation et d'Insertion Professionnelles (POFIP), permet à l'INFP de faciliter à des jeunes, venant de milieux défavorisés, l'accès à la formation. Pour l'enseignement supérieur, le programme de HELP, le plus important qui soit recensé, accorde des bourses individuelles d'un montant annuel de 10,000 US qui couvre un paquet de service. Dans le but d'assurer la pérennisation du programme et de donner la même opportunité au plus grand nombre d'étudiants, les diplômés embauchés sont tenus de contribuer d'un montant 15% de leurs revenus (15 gourdes sur chaque 100 gourdes gagnées) pendant une période de neuf (9) ans.

La politique de Subvention

Cependant les différentes interventions s'opéreraient sans cadrage. Dans certains cas, par exemple celui du projet EPT, il existe un manuel d'opérations pour les programmes de scolarisation qui établit les modes d'actions d'élimination ou de compensation des frais scolaires. De plus, les multiples programmes de scolarisation existants revêtent un caractère épars et ne semblent pas s'intégrer dans le sillage d'une politique clairement définie. Leur mise en cohérence est nécessaire afin de mieux identifier et mesurer leurs résultats/impacts et planifier les actions futures.

Les appuis à la scolarisation s'inscrivent, dans la plupart des cas, dans une approche partenariale, en considérant puisqu'ils touchent principalement les écoles non publiques. Autrement dit, il s'agit d'une forme d'appui aux institutions et aux élèves du réseau non public de l'éducation car le poids de ce secteur est si important dans l'ensemble du système scolaire qu'il est incontournable pour la réalisation des objectifs de scolarisation universelle.

La politique de subvention de subvention est fondée sur les principes d'équité, d'efficacité, d'imputabilité, de transparence et de cohérence. Elle (i) se situe à l'horizon de 2030 ; (ii) promeut l'égalité des chances au niveaux des réseaux public et non public ; (iii) vise d'abord et prioritairement les possibilités d'accès à l'éducation de base pour tous les enfants de six ans ; (iv) est considérée comme catalyseur de la modernisation du système éducatif ; (v) est vue comme un levier de développement économique, communautaire, social et démocratique ; (vi) promeut la réussite scolaire de tous ; et (vii) couvre les aspects d'éducation physique, sportif et sanitaire.

Cette politique touche les différents ordres d'enseignement, à savoir :

Petite enfance, enseignements fondamental et secondaire

Il s'agira de (i) réduire les coûts directs de la scolarité pour les parents ; (ii) augmenter les ressources au niveau des écoles ; et (iii) construire des infrastructures scolaires publics.

Dans ce cas, il conviendra de mettre l'accent sur les actions suivantes : Pour assurer la concrétisation de cet idéal, la politique de subvention encouragera l'accès à l'éducation fondamentale et secondaire par : (i) la mise en place d'écoles fondamentales complètes de trois cycles dans les Sections Communales, en tenant compte des effectifs scolarisables et des densités des populations ; (ii) la mise en place d'écoles secondaires dans les Communes pour

absorber les flux issus du fondamental ; (iii) la mise en place de classes de formation accélérée pour résoudre le problème des surâgés et de classes pour l'intégration des enfants restés hors du système ; (iv) la généralisation des services de cantines scolaires ; 9v) la contribution du secteur de l'éducation à la prise en charge de la petite enfance.

Formation technique et Professionnelle

À l'aide de la subvention, le système national de formation professionnelle entrera par le développement de la formation centrée sur la demande plutôt que sur l'offre. Ceci ne pouvant se réaliser que si les conditions appropriées sont créées pour permettre à l'INFP de jouer son rôle de régulateur et de coordonnateur du système national de formation.

L'Enseignement supérieur

Les priorités dans l'enseignement supérieur doivent être définies en référence à l'amélioration de sa qualité, de sa gouvernance et de la recherche sans écarter la possibilité de supporter des stratégies de prise en charge des étudiants. De plus, il est important que les universités travaillent en coordination avec le Ministère de l'Éducation pour concevoir et implanter un programme de réforme de l'enseignement supérieur.

Dans tous les cas, l'action pourra être entreprise conjointement avec le réseau non public de l'éducation et les partenaires techniques et financiers tandis que l'État restera garant de la qualité des services offerts et se donnera les moyens d'exercer ses fonctions de régulation, de suivi et de contrôle.

La subvention devra s'adresser aux étudiants et aux ménages pour couvrir une partie du coût privé de l'éducation et des dépenses annexes. Le support aux étudiants contribuera aussi largement au financement indirect des établissements d'enseignement supérieur et recouvrera, entre autres, des formes diverses telles que : des aides octroyées selon des critères de ressources, des allocations familiales versées pour tous les étudiants, des bourses d'études spécialisées, des bourses d'excellence, des transferts aux ménages.

Toutefois, dans le sillage de ce précède, l'existence de ces services et leur répartition spatiale devront faire l'objet d'une attention particulière pour deux motifs. Tout d'abord, il faudra subventionner la fourniture des services éducatifs en considérant la densité de la population qui est fortement élevée en milieu urbain et en faible proportion en milieu rural afin d'assurer

leur répartition territoriale de manière équitable. De ce fait, cela permettra de mieux s'assurer de l'accès de toute la population aux services éducatifs. Ensuite, la subvention devra être envisagée dans un cadre partenarial, en tenant compte du poids du réseau non public et de la contribution des partenaires techniques et financiers dans la mise en œuvre des interventions sectorielles.

Mise en œuvre de la politique

Le fonds de subvention, comme composante du Fonds National de Partenariat

Le Fonds de la subvention sera constitué à la fois de fonds provenant des partenaires techniques et financiers, de sources privées et du budget national. Il sera ainsi une composante du Fonds National du Partenariat dont le rôle rime parfaitement avec la politique. Ses divers volets toucheront aussi bien les universités que les centres de formation professionnelle et technique. Une conjugaison du FNP et du FNE sera envisagée.

Approche managériale et dispositif de pilotage

La mise en œuvre de la politique se fera sur la base de programmes et de projets jugés pertinents et prioritaires par le MENFP. Ceux-ci prendront en compte les aspects ciblés dans les différents ordres d'enseignement. Les partenaires, tels que les syndicats des enseignants, des associations professionnelles regroupant des enseignants ou des cadres scolaires, des associations de parents d'élèves, des associations seront des parties prenantes dans la mise œuvre des actions programmées.

La stratégie de mise en œuvre de cette politique, essentiellement basée sur la politique Nationale du Partenariat, s'alignera avec un processus se déroulant par étapes et dont le maître d'œuvre est le MENFP, avec la collaboration de l'ONAPE.

En vue de garantir le succès de la mise en œuvre, un dispositif de pilotage comprenant divers mécanismes, structures, acteurs et entités est prévu. Il décliné en trois niveaux : pilotage, technique et opérationnel) est prévu.

Mesures de transparence et de lutte contre la corruption

Pour faire face à d'éventuels actes de corruption, plusieurs mesures d'application sont prévues d'être mises en place. Elles concernent quatre aspects spécifiques : l'Audit, la Transparence, la Reddition des comptes, le Suivi et l'Évaluation.

I. MISE EN CONTEXTE

À l'aube de l'indépendance d'Haïti les autorités nationales ont jugé impératif de doter la population d'une éducation, en considérant tous les ordres d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur) répondant à ses besoins socio-économiques. Les différentes constitutions ont mis en évidence la ferme volonté des dirigeants du pays de perpétuer la concrétisation de ce noble rêve et de rendre l'éducation gratuite, en dépit des difficiles conditions historiques dans lesquelles Haïti a évolué. Cette intention est exprimée dans l'une des premières constitutions du pays, promulguée le 12 juin 1918, qui stipule ce qui suit en son article 18 :

- a. « L'enseignement est libre.
- b. La liberté d'enseignement s'exerce sous le contrôle et la surveillance de l'État, conformément à la loi.
- c. L'instruction primaire est obligatoire.
- d. L'instruction publique est gratuite à tous les degrés ».

Ce vœu est renouvelé dans la constitution suivante, adoptée en 1932, sur la base des mêmes considérations. Cependant le point (d) de la constitution précédente est formulé de la manière suivante :

« L'instruction publique est gratuite à tous les degrés, sans préjudice des conditions d'admission et des droits universitaires établis par la loi ».

Plus loin, la constitution de 1935 stipule que :

« L'instruction publique, jusqu'à l'enseignement secondaire inclusivement, est gratuite sans préjudice des conditions d'admission établies par la loi. Les établissements d'enseignement supérieur de l'État sont ouverts aux jeunes gens qui remplissent les conditions prescrites par la loi ».

Ces engagements de l'État ont marqué toute l'histoire du pays durant la période subséquente à l'indépendance.

Au début des années 80, cette volonté des autorités nationales s'est manifestée à travers le Plan quinquennal d'Education (1981-1986) qui promouvait « l'extension de la scolarisation primaire de base à l'ensemble des enfants d'âge scolaire »¹. Un peu plus tard, en son article 32, la Constitution de 1987 stipule que :

i) l'État garantit le droit à l'éducation. Il veille à la formation physique, intellectuelle, morale, professionnelle, sociale et civique de la population ; ii) l'éducation est une charge de l'État et des collectivités territoriales. Ils doivent mettre l'École gratuitement à la portée de tous, veiller au niveau de formation des enseignants des secteurs publics et privés ; iii) l'enseignement primaire est obligatoire sous peine de sanctions à déterminer par loi. Les fournitures classiques et le matériel didactique seront mis gratuitement par l'État à la disposition des élèves au niveau de l'enseignement primaire.

Par la suite, en 1990, la Conférence mondiale sur l'éducation tenue à Jomtien (Thaïlande) a adopté des résolutions pour faire de l'éducation primaire universelle une réalité pour l'an 2000. A Dakar, en avril 2000, la mise au point sur l'application de ces résolutions a mis en évidence des résultats mitigés, assez éloignés de ceux qui étaient visés. Ainsi, le Forum de Dakar a montré la nécessité d'adopter de nouvelles dispositions pour faire effectivement de l'éducation universelle une réalité. En vertu des dispositions prises à Dakar, le Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle a développé, en 2006, sa Stratégie nationale d'actions pour l'éducation pour tous (SNA/EPT) dont la priorité centrale porte sur l'accès à l'éducation de base de tous les enfants en âge d'aller à l'école (6 ans).

Au cours de la conférence de Jomtien, certaines des menaces qui pourraient affecter l'Éducation pour Tous ont également été évoquées, en particulier celles de sacrifier la qualité au profit du développement de l'accès à l'éducation, la persistance de l'inégalité des filles devant l'éducation, les disparités entre les régions et les catégories sociales dues aux inégalités de revenus, le manque de moyens adéquats, équitables et durables à la disposition de l'EPT. L'insuffisance des capacités institutionnelles et la faiblesse des processus politiques comptent aussi parmi ces menaces.

¹ Laguerre, P. M (2005). Le phénomène de l'exclusion dans le système formel d'éducation en Haïti. Constats et recommandations. Rapport d'étude UESCO, p 45.

Le Plan National d'Éducation et de Formation (PNEF), concordant avec les idéaux de Jomtien, est venu renouveler la ténacité des autorités haïtiennes, exprimée dans la constitution de 1987, de garantir « une éducation haïtienne de qualité accessible à tous les citoyens... »² L'objectif de « garantir six (6) années de scolarisation complète à tous les enfants du groupe d'âge 6-11 ans »³ mis en avant dans son programme d'expansion de l'offre en est une illustration.

À la suite du tremblement de terre du 12 janvier 2010, le MENFP a élaboré et mis en œuvre un Plan opérationnel couvrant la période 2010-2015, qui soutient que « des mesures seront prises, en vue d'une mise en application effective, soutenue et équitable de la politique de gratuité scolaire, pour (i) subventionner les élèves - notamment ceux issus des familles les plus défavorisées - scolarisés dans le non public et (ii) abolir les frais scolaires dans les établissements publics ».

La mise en œuvre d'un programme de scolarisation universelle mitigée et inachevée accusant un faible taux de scolarisation, dans certains départements géographiques vers la fin des années 90 et le début des années 2000, n'a pas donné lieu aux résultats souhaités. En dépit de la mise en place du Programme national d'éducation intégrée (PRONEI) et du Programme d'implémentation d'une école nationale dans chaque section communale (PIENASCO), la scolarisation de tous les enfants d'Haïti n'a pas été bouclée.

Le projet Éducation pour tous, découlant de la SNA/EPT et appuyés par des Partenaires technique et financiers (Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement (BID), Banque de Développement de la Caraïbe (BDC), Agence Canadienne de Développement Internationale (ACDI), Partenariat mondial pour l'éducation)) s'est greffé à ces actions pour renforcer l'engagement de l'État haïtiens dans sa quête de scolariser tous les enfants du pays.

À la suite du séisme du 12 janvier 2010, qui a bouleversé sérieusement le secteur de l'éducation, à travers le MENFP, l'État haïtiens a convenu de développer et de mettre en œuvre, sur la période 2010-2015, un Plan opérationnel (PO) dont l'objectif premier visait la refondation du système éducatif haïtien. Plus précisément, ce plan soutient que l'accès à une éducation fondamentale de qualité, dans des espaces scolaires sûrs et sécuritaires accessible

² MENFP (1998). Le Plan National d'Éducation et de Formation (PNEF), p. 52

³ *Op. Cit.*, p. 81.

à tous les enfants d'âge scolaire, à court et moyen termes, se veut l'engagement de premier plan ou la priorité majeure du MENFP.

À partir des orientations du PO, le MENFP a lancé, en octobre 2011 le Programme de scolarisation universelle gratuite et obligatoire (PSUGO), financé exclusivement par les fonds de l'État haïtien. L'élimination des frais scolaires, en vue de faciliter la fréquentation et la rétention scolaires, constitue la principale action de ce programme.

II. APERÇU GENERAL DE LA SITUATION ACTUELLE D'HAÏTI

2.1. Au plan géographique et environnemental

Haïti, dont la superficie est de 27,065.07 km², occupe le tiers occidental (36,0 %) de l'île qu'elle partage avec la République Dominicaine, et renferme des îles satellites (la Gonâve, la Tortue, l'Île à Vache, les Cayemites, la Navase, la Grande Caye et les autres Îles de la Mer territoriale). Elle est placée entre 18°-19° de latitude Nord et 68°-75° de longitude Ouest. Ses langues officielles sont le français et le créole.

Le pays est borné au Nord par l'Océan Atlantique et au Sud par la Mer des Caraïbes. Le canal du Vent et celui de la Jamaïque le séparent respectivement de Cuba au Nord-Ouest et du second au Sud-Ouest. Au relief accidenté comportant des massifs montagneux, plus de 60 % des terres présentent des pentes supérieures à 20 %. Entre les massifs et en bordure de mer s'étendent de rares plaines.

La partie du territoire, qui convient pour l'agriculture, ne représente que 30 % de la superficie totale. Avec un climat tropical, Haïti connaît une saison pluvieuse au cours de la période de mai à novembre qui apporte des pluies torrentielles, parfois des cyclones et des inondations. Cette période est néanmoins favorable à la pratique des cultures vivrières et maraîchères, des cultures de rente, principalement le café, le cacao et la canne à sucre.

Depuis des lustres, une grave dégradation de l'environnement, causée par une coupe anarchique du bois dans les zones jadis luxuriantes, affecte le pays ainsi que la couverture

forestière qui est estimée aujourd'hui à moins de 2%. Annuellement, plusieurs millions de tonnes de terre arable sont perdues dans la mer à cause de l'érosion des sols. Cette situation réduit conséquemment les capacités de production du pays.

Au nord de Port-au-Prince, Capitale d'Haïti, se trouvent de belles plages, des sites et monuments dont la Citadelle Laferrière, qui constituent des opportunités touristiques.

2.2 Au plan sociodémographique

Avec des niveaux toujours élevés de fécondité, Haïti apparaît comme le seul pays de la Caraïbe qui n'ait pas encore vraiment entamé la seconde phase de sa transition démographique caractérisée par la baisse de la fécondité⁴. La lenteur de l'évolution de la fécondité et de la mortalité, le niveau de développement de l'émigration qui lui est associé, résultent largement de facteurs, aggravés par la situation politique particulière.

La dynamique de la population a ainsi donné lieu à des irrégularités remarquables au niveau des espaces géographiques surtout en milieu urbain. En effet, en 2015, selon les données de l'IHSI, avec un taux d'accroissement annuel moyen de la population de 2.2 %, la population haïtienne est estimée à plus de 10 000 000 d'habitants dont 50,43 % de femmes, avec une densité de 403 habitants/km². Néanmoins, cette dernière est de 15 608 habitants par km² en milieu urbain contre 198 en milieu rural. La population pourrait atteindre 16 millions d'ici à 2050 et sa densité serait ainsi portée à 600 habitants/km². Celle-ci a surtout augmenté à un rythme rapide, en raison des taux de croissance démographique moyens annuels au cours des périodes intercensitaires et les données y relatives peuvent le témoigner.

Les niveaux de scolarisation atteints fournissent un autre exemple de l'insuffisance des progrès réalisés et de leur inégale répartition entre les milieux urbain et rural. Le territoire comprend un total de 2,360, 771 ménages qui hébergent toute la population, soit : 1 218 242 en milieu urbain sur une superficie de 558,47 km² et 1 142 529 en milieu rural pour une étendue de 26 506.60 km².

⁴ Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique, *Séminaire sur les mesures statistiques et les facteurs déterminants de l'emploi*, Port-au-Prince, IHSI, décembre 2014.

2.3 Au plan économique

La situation de l'économie haïtienne a empiré avec les crises socio-politiques récurrentes. Le pays est ainsi entré dans une ère de récession et de faibles performances marquée par la forte diminution du taux de croissance qui est passé de 5,5 % en 2011 à 1,7 % en 2015. Selon la même source, en ce qui concerne l'évolution des prix à la consommation, l'année fiscale 2015 s'est terminée avec 11.3% d'inflation en glissement annuel, un taux nettement supérieur à l'objectif de 6% qui était fixé dans le budget rectificatif de 2014-2015. Cette accélération des prix est consécutive, entre autres, à la rareté des produits locaux sur le marché et à la décote de la gourde par rapport au dollar américain (62,6114 HTG pour 1 dollar américain, taux de référence BRH, 16 juin 2016).

L'incertitude se poursuit avec le nouvel exercice fiscal 2015-2016 dont le premier trimestre a été surtout dominé par des turbulences post-électorales, handicapant du coup le bon fonctionnement des agents économiques. Cette situation, si elle perdure, risque d'hypothéquer l'objectif de croissance de 3.5% du PIB, fixé pour l'année fiscale 2016. Le dernier bilan de l'Institut de statistique et d'informatique (IHSI) est parlant. Le rythme de croissance du Produit intérieur brut (PIB) a sérieusement ralenti au cours de l'année dernière. Les estimations préliminaires font état d'un niveau de ralentissement de 1,7 % en 2015, comparativement à 2,8 % à l'année précédente. Toute porte à croire que la situation politique et les dérèglements climatiques sont les principaux responsables de cette diminution.

Selon le rapport de l'IHSI, « L'économie haïtienne a été affectée en 2015 par l'environnement sociopolitique du pays et des déréglementations climatiques, marquées par une sécheresse relativement rude ». La décélération a été observée dans la quasi-totalité des branches d'activité, qui ont affiché des accroissements moins prononcés que ceux de l'année 2014. En réalité, le PIB a atteint 1,7 % en 2015 contre 2,8 % en 2014.

Pour l'ensemble du pays, le revenu d'activité mensuel moyen est estimé à 4 830 gourdes (y compris les revenus nuls des aides familiaux). Cependant, cette moyenne recouvre de fortes disparités. Ainsi, alors que les travailleurs de l'aire métropolitaine touchent 11 230 gourdes, ce

montant est quasiment divisé par deux (6 400 gourdes) dans les autres zones urbaines, et n'atteint plus que 2 320 gourdes en zone rurale⁵.

2.4 Au plan éducatif

Structure et gestion du système éducatif

A la suite de l'éducation préscolaire qui n'est pas obligatoire, le système éducatif haïtien comprend : l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement supérieur. Ajouter à cela l'alphabétisation des adultes, l'éducation non formelle, la formation à distance et l'éducation spéciale.

Au niveau de l'offre d'éducation, interviennent, d'une part, l'Etat, en tant que régulateur, comme prestataire de services et, d'autre part, le réseau non public qui fournit des services éducatifs à un nombre important d'élèves. Les établissements du réseau non public se retrouvent à tous les niveaux et sont assujettis aux lois fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements non publics d'enseignement.

L'éducation préscolaire a pour objet de contribuer au développement de la personnalité de l'enfant sous toutes ses formes. Elle n'est pas un cycle d'enseignement à proprement parler, mais constitue plutôt une phase d'exploration et d'éveil et comporte un ensemble d'activités de socialisation qui préparent l'enfant à son entrée à l'école formelle. L'âge d'entrée requis est de 3 ans.

L'enseignement fondamental s'étend sur une période de neuf années et a pour objectif d'amener le maximum d'élèves à un niveau de connaissances générales, scientifiques et techniques par la maîtrise des outils de base essentiels à leur intégration sociale, leur insertion dans la vie active et leur accession au niveau du secondaire. Il est organisé en trois cycles : un premier cycle de quatre ans, un deuxième de deux ans et un troisième de trois ans. L'âge officiel d'entrée est de 6 ans.

L'enseignement secondaire tel qu'il existe aujourd'hui, en attendant la mise en œuvre du nouveau secondaire dont la durée est de quatre ans, est constitué du troisième du fondamental

⁵ IHSI, IRD, DIAL, NOPOOR, ANR, *L'évolution des conditions de vie en Haïti entre 2007 et 2012 : La réplique sociale du séisme*. Paris/Port au Prince, juin 2014.

(7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} année) et des classes de troisième, de seconde, de rhéto et de philo du secondaire traditionnel. Avec la rénovation du secondaire, cet ordre d'enseignement aura deux grandes filières : une filière dite d'enseignement général et une autre de type d'enseignement technologique et professionnel comprenant une série pédagogique pour la formation des maîtres. L'âge officiel d'entrée est de 15 ans.

L'enseignement supérieur est dispensé dans des facultés et des instituts supérieurs publics regroupés au sein de l'Université d'Etat d'Haïti (UEH). Le diplôme du bac II, qui sanctionne la fin des études du secondaire, donne accès à l'Université. Au terme d'un cycle d'études de trois à cinq ans, selon la faculté, l'étudiant décroche une licence à la suite d'une soutenance de mémoire de sortie. Certaines facultés d'enseignement public et privé ont mis en place des programmes de maîtrise.

La Formation professionnelle concerne tous les membres de la communauté désirant apprendre un métier ou une profession. En attendant la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement technique et professionnel, ce sous-secteur comporte trois niveaux de formation : (i) *la formation des ouvriers et employés* dispensée par les Centres Ménagers exigeant un niveau de scolarisation de base. (ii) les Etablissements d'Enseignement Professionnel (EEP) où l'accès est possible à l'issue de la sixième année de l'école fondamentale (iii) *la formation des techniciens* s'effectue dans les Etablissements d'Enseignement Technique (EET) exigeant le niveau académique de neuvième année fondamentale.

L'éducation non formelle est organisée à l'intention des personnes dont l'âge excède significativement l'âge normal de fréquentation de l'enseignement obligatoire ou qui n'ont pas fréquenté le système scolaire régulier. Il existe à travers le pays bon nombre de centres d'éducation non formelle qui fonctionnent sous la forme de cours du soir.

L'éducation spéciale, dont la prise en charge est considérée dans la politique éducative nationale, vise à offrir aux enfants et aux jeunes qui présentent des handicaps physiques ou mentaux les mêmes possibilités d'apprentissage que les autres de mêmes groupes d'âge, en mettant l'accent sur le développement de leurs potentialités physiques et intellectuelles et leur préparation à la vie active. Elle est assurée pour une large part par le secteur privé.

En ce qui concerne la gestion du système, le Ministère de l'Éducation a un double rôle : un rôle régulateur du secteur pour tous les ordres d'enseignement et un rôle de pilotage et de gestion de l'appareil d'éducation public en termes de management stratégique, de fonction pédagogique et de gestion. Auprès des écoles, le MENFP est représenté par des Bureaux de District Scolaire (BDS) et d'Inspection de Zone (BIZ) via les Directions Départementales d'Éducation (DDE).

Configuration du parc scolaire haïtien

A côté d'un réseau public, coexiste un réseau non public en perpétuelle expansion fournissant près de 80 % de l'offre éducative. Le réseau public regroupe les écoles publiques totalement financées et directement gérées par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), et les écoles congréganistes.

Le Réseau public

Le réseau public regroupe les écoles totalement financées, le plus souvent gérées par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) et administrées par des directeurs nommés par ce dernier. Il existe des écoles de ce secteur qui sont gérées par une congrégation religieuse (écoles congréganistes) où, dans bien des cas, le MENFP n'assure qu'une partie du financement, souvent le salaire d'un fragment du corps enseignant. Bien que placées sous la bannière d'« écoles publiques », ces établissements scolaires sont pourtant perçues par les populations comme des écoles privées, en raison de leur procédure très sélective de recrutement, des conditions particulières de réussite exigées des élèves, de la place importante occupée par les activités religieuses, des frais de scolarité élevés souvent demandés.⁶

Les écoles publiques sont en principe gratuites ou à but non lucratif. Mais du fait qu'elles ne reçoivent de l'État que le salaire des enseignants, elles sont autorisées à percevoir des frais de scolarité d'un montant de cent (100) HTG, dont 60% sont gardés à l'école pour couvrir les coûts de fonctionnement et 40% transmis au Ministère pour assurer le suivi et la supervision des écoles. Il arrive parfois que certains directeurs d'école rajoutent d'autres frais qui, selon eux, sont destinés au financement de certains services que les soixante pour cent (60%), du fait de leur insuffisance, ne permettent pas de couvrir. Il s'agit, entre autres, de la cantine et de

⁶ MENFP. Rapport préliminaire de l'étude sur l'Office national de Partenariat, septembre 2005

l'achat de matériel d'examens. Certaines des écoles publiques reçoivent néanmoins un financement émanant d'organisations non étatiques.

Il serait possible de penser que, en raison de sa modicité, l'élimination de cette contribution des parents ne prêterait pas à conséquence. Cependant dans certaines écoles publiques, les directeurs instituent eux-mêmes d'autres formes de frais pouvant aller jusqu'au triple des frais fixés par le MENFP, ceci, disent-ils, pour faire face à certains coûts de fonctionnement tels que ceux liés à la cantine scolaire ou aux examens.

Le Réseau non public

Le réseau non public de l'enseignement de base s'est développé en Haïti dans un cadre informel et non régulé. Cette situation a conduit à une très grande diversité quant à la taille de l'offre d'éducation disponible, au nombre et à la qualité des services fournis, aux coûts de ces services, à la reconnaissance/accréditation par le MENFP, au volume et aux modes de financement ainsi qu'à la part des parents dans ce financement. Il importe d'ajouter à cela le fait qu'il n'y a pas, jusqu'à présent, au niveau du MENFP, une carte scolaire en développement et un dispositif de suivi et de supervision qui peuvent aider à rendre régulièrement compte de cette diversité.

Le réseau non public, comprenant le sous-réseau mixte et le sous-réseau privé, regroupe des établissements scolaires financés et gérés par des fonds provenant le plus souvent de sources très diversifiées telles que : les ONG, les Partenaires techniques et financiers, les parents, la communauté, les organisations religieuses, des associations et autres.

Le sous-réseau privé se compose généralement d'écoles dont la gestion est tenue par des particuliers laïcs en leur nom propre (indépendant). Nombre de ces écoles sont représentées par l'Association des Directeurs d'Ecoles Privées (ADEP), une organisation corporative reconnue de fait par le MENFP et les principaux partenaires techniques et financiers de l'éducation.

Les écoles congréganistes, presbytérales, protestantes et communautaires, généralement à scolarité symbolique ou non payante, sont constitutives du sous-réseau mixte. Il en existe cependant, à vocation lucrative, dont le financement dérive de fonds privés et la gestion est assurée par des particuliers.

Les écoles congréganistes ou *catholiques* sont des établissements d'enseignement dont la gestion est tenue par une congrégation catholique reconnue, en son nom propre, ou, parfois, au nom du MENFP. Certaines d'entre elles sont considérées comme étant publiques même si elles ne reçoivent de l'Etat qu'une partie infime de leur financement. D'autres sont regroupées dans la Commission Episcopale pour l'Education Catholique (CEEC). Des prêtres catholiques, généralement curés de leur paroisse, gèrent les *écoles presbytérales* qui sont, le plus souvent, dirigées par un ou plusieurs laïcs.

La gestion des *écoles protestantes* dépend cependant d'un pasteur ou d'une mission. Elles fournissent des services abordables pour les parents à faible revenu parfois dans des conditions précaires : tonnelles, églises transformées, une partie du temps, en salles de classes. Néanmoins la nécessité d'être accréditées les amène de plus en plus à améliorer l'environnement d'apprentissage. Enfin, les *écoles communautaires*, se retrouvant surtout en milieu rural, ainsi que les *communales* qui sont à leur tour créées et gérées respectivement par une communauté et une administration communale.

Au niveau du réseau non public, les écoles presbytérales, communautaires, communales et de mission protestante sont censées à but non lucratif. Les écoles congréganistes et protestantes, gérées par des particuliers, ainsi que les écoles laïques poursuivent un but lucratif. Le tableau suivant en donne une idée, selon le but qu'elles poursuivent.

Tableau 1 : Catégorisation des écoles

Ecoles publiques	Ecoles non publiques	
A but non lucratif	A but lucratif	A but non lucratif
-Ecoles gérées par le MENFP -Ecoles gérées par une congrégation	-Ecoles congréganistes -Ecoles laïques -Ecoles protestantes -Ecoles confessionnelles non catholiques non liées à une mission	-Ecoles presbytérales -Ecoles de mission -Ecoles communautaires -Ecoles communales

Source : *Bulletin de la DAEPP*, Volume I, No. 5, mars 2005.

Le réseau public, où la quasi-gratuité de l'accès à l'éducation est assurée, présente de très faibles capacités d'accueil pour faciliter la scolarisation massive des enfants ne pouvant fréquenter l'école ou l'abandonnant. De plus, en raison des frais scolaires, qui ne sont pas à la portée de leurs parents, que réclament de nombreuses écoles non publiques, l'accès est encore plus difficile.

Par ailleurs les frais payés par les parents dans le réseau non public, notamment dans le secteur privé, représentent un lourd fardeau pour les familles (prêtes à consentir à d'énormes sacrifices pour envoyer leurs enfants à l'école) et constituent l'un des obstacles majeurs à la scolarisation, si ce n'est le plus grand. En dépit de quelques écoles appuyées par des communautés, des ONG et des congrégations religieuses on peut dire que le financement du réseau non public de l'éducation est à la charge des parents.

Performance du système éducatif

L'éducation est le facteur non-matériel qui a enregistré les progrès les plus significatifs. La proportion des ménages dont tous les enfants, en âge d'être scolarisés, fréquentent un établissement scolaire est estimée à environ 90 %. Alors que seulement 80 % étaient scolarisés en 2001.

Les niveaux de scolarisation atteints fournissent un autre exemple de l'insuffisance des progrès réalisés et de leur inégale répartition entre les milieux urbain et rural. L'éducation est au centre de cette politique et nécessite une attention particulière. Selon ce même rapport, il existe dans le pays un passif historique difficile à résorber : l'analphabétisme, en particulier

chez les adultes, est encore un problème important car il touche 23% de la population de 10 ans et plus, et surtout plus d'un tiers de la population en milieu rural, contre 10% dans la capitale et 15% dans les villes secondaires.

En dehors des inégalités géographiques (qui reflètent sans doute aussi des inégalités en termes d'offre d'éducation), les inégalités de genre et intergénérationnelles sont assez marquées. Ainsi, 28% des femmes ne savent ni lire ni écrire contre 19% des hommes. Le taux d'analphabétisme des personnes les plus âgées (56 ans et plus) est sept fois plus élevé que celui des plus jeunes (10-14 ans). Près de 60% de la population vivant dans le pays n'ont pas dépassé le niveau de scolarité primaire et moins de 10% ont atteint le secondaire ou le supérieur.

Pour les jeunes générations l'accès à l'éducation est significativement plus important que pour leurs aînés. Ceci n'est pas le fait d'une généralisation de l'éducation publique car l'offre d'éducation reste très majoritairement entre les mains du secteur privé qui accueille 67% de la population scolarisée en 2012, tous niveaux confondus.

L'accès à l'école est en fait le résultat d'un effort financier important de la part des ménages. Cependant, depuis 2007, l'abandon scolaire s'est accru et touche un peu plus d'un écolier sur dix, les filles davantage que les garçons (12% vs 10%), davantage les enfants des ménages ruraux que ceux des urbains. Cet accroissement de l'abandon pourrait être lié à la plus forte participation des jeunes sur le marché du travail.

Même si le taux de scolarité s'est maintenu à un niveau relativement élevé et que la part des individus sans diplôme a diminué entre 2007 et 2012 (de 59% à 44%), la proportion d'élèves cumulant des retards reste inquiétante, particulièrement en milieu rural. Deux raisons peuvent expliquer en partie ce phénomène : les redoublements mais aussi les entrées tardives, fréquentes dans le système scolaire haïtien. La comparaison des taux de fréquentation scolaire par groupe d'âge met en évidence l'entrée tardive des élèves dans le système scolaire, ce qui aura inévitablement une incidence plus tard sur leurs rendements scolaires. Ce phénomène d'entrées tardives est plus marqué en milieu rural qu'en milieu urbain.

La non-fréquentation scolaire demeure relativement significative et est associée au niveau des revenus : 14% des enfants et des jeunes adultes âgés de 6-19 ans du quintile le plus pauvre ne

sont pas scolarisés, contre 8% pour le quintile le plus riche. En somme, l'accès à l'éducation reste limité pour les ménages à plus faibles revenus ; le retard à l'entrée, le redoublement et l'abandon scolaire pointent vers le constat d'une très forte inégalité des chances au seuil de l'établissement scolaire qui se traduit quelques années plus tard par de très fortes disparités de revenus sur le marché du travail. Aussi, ces inégalités s'aggravent-elles compte tenu de la forte disparité de la qualité de l'enseignement.

Le contraste par zone géographique est grand : plus des trois quarts de la population en milieu rural n'ont pas achevé les études fondamentales de base alors qu'ils sont 37% dans ce cas dans la capitale et 47% dans le reste urbain. Ces faibles niveaux d'éducation (étroitement corrélés avec les niveaux de productivité) ont des conséquences sur le mode d'insertion sur le marché du travail et sur les revenus. A l'autre extrême, moins d'un adulte sur dix a terminé des études secondaires ou supérieures.

Cependant, pendant la période 2007-2012, la proportion des plus qualifiés a doublé. Les travailleurs qualifiés se concentrent dans la capitale où ils représentent un peu plus d'un cinquième de la population adulte. Dans les autres villes du pays la progression entre 2007 et 2012 a été forte pour les élèves du secondaire.

Observations particulières

En dépit des différents plans mis en œuvre (PNEF, SNA/EPT, PMO, PO), et malgré un accroissement non négligeable du nombre d'écoles et d'élèves qui ont pu y avoir accès, les faits marquants caractérisant le système éducatif national sont, à quelques nuances près, restés les mêmes. Il se caractérise par :

- Une offre scolaire insuffisante par rapport à la demande, nettement dominée par le secteur non-public et inégalement répartie sur le territoire ;
- Une éducation de qualité en moyenne plutôt déficiente, ce qui se traduit par des taux de réussite scolaire très faibles et des taux de déperdition scolaire (redoublement et abandon) très élevés ;
- Des caractéristiques physiques inadaptées à l'apprentissage et à l'élève (nombre élevé d'élèves par classe, santé précaire et malnutrition) ;
- Des enseignants peu motivés par des salaires très bas ;
- Un personnel de gestion de l'école en nombre insuffisant et souvent sous-qualifié ;

- Une durée effective de l'année scolaire légèrement inférieure à la moyenne internationale et affectée parfois par l'instabilité sociale et politique ;
- Un enseignement fondamental et secondaire dont l'efficacité externe est peu satisfaisante ;
- Une inadaptation des programmes et curricula des niveaux fondamental et secondaire, au contexte du contexte actuel ;
- Une faiblesse de la gouvernance du système éducatif, notamment en matière de planification, de pilotage, de suivi et de contrôle du système.

Il importe aussi de souligner qu'il existe actuellement dans le réseau public 1498 écoles fondamentales (1er et 2ème cycles) dont la majorité doivent être réhabilitées, mises aux normes et agrandies pour accueillir le préscolaire et le troisième cycle du fondamental. En outre, 266 écoles fondamentales publiques ont été détruites par le séisme et sont à reconstruire et à rééquiper. Par ailleurs, il n'existerait aucune infrastructure scolaire dans 23 sections communales et 112 autres ne seraient desservies que par des écoles privées.

Frais directement payables à l'école et frais encourus par les ménages dans les enseignements fondamental et secondaire

Il est généralement admis par tous les partenaires de l'éducation que les frais de scolarité constituent une des principales barrières à la scolarisation des enfants. En effet, il existe une forte demande en matière d'éducation de base mais les frais de scolarité représentent souvent un obstacle pour les parents. Dans les écoles privées, les frais de scolarité sont de 37 à 63 US\$ par enfant, soit environ 5 à 6% du revenu annuel estimé des ménages ruraux. Les frais de scolarité par enfant représentent environ 15% du revenu annuel total de 20% de la population la plus pauvre. Lorsque les frais deviennent prohibitifs, nombreuses sont les familles qui retirent leurs enfants de l'école ou les y envoient un jour sur deux.⁷

De plus, il est à constater une importante croissance de l'inégalité due, bien évidemment, au déclin des revenus des couches les plus défavorisées, devenant ainsi plus pauvres. En fait, les ménages démunis, se trouvent dans la difficulté d'assurer la scolarisation de leurs enfants, ne pouvant faire face à la variation sans cesse croissante des frais de scolarité.

⁷. *Education de Base en Haïti*, Caribbean Development Bank, Page 11

Les frais d'inscription et les frais d'écolages (frais d'entrée ou annuels et frais mensuels)⁸ sont directement payables à l'école et variables. Néanmoins, cette variabilité de ces frais est très grande des écoles presbytérales, en passant par les écoles baptistes et plus pour certains établissements d'élite du sous-réseau privé où les frais requis des parents sont très variables et peuvent atteindre des plafonds difficiles à déterminer. En outre, plusieurs écoles perçoivent des parents des frais d'inscription durant les périodes d'examens.

Il est très difficile de circonscrire le niveau des contributions scolaires réclamées des parents tant qu'elles sont variables d'une catégorie d'écoles à l'autre et d'une école à l'autre. Les contributions scolaires sont cependant plus élevées dans certaines écoles congréganistes, contrairement à ce que l'on pourrait croire. Il est alors un peu inattendu que les écoles privées à but lucratif ne soient pas les plus chères en comparaison à certaines écoles catholiques.

Il existe toutefois d'autres frais que les parents doivent prendre en charge pour assurer la scolarisation de leurs enfants. En effet, en plus des frais directement payables à l'école (inscription et écolage), les ménages font face à une multitude d'autres dépenses connexes : achat d'uniformes, de fournitures et de manuels, transport, alimentation ainsi que d'autres que réclament parfois certaines écoles pour des services diversifiés.

Tableau 2 : Frais encourus par les parents

Description
Contributions scolaires moyennes (Frais directement payables à l'école)
Uniforme
Fournitures individuelles
Manuels
Transport
Un repas par jour (cantine)

A ces frais, il convient d'ajouter les coûts d'opportunité qui incluent aussi bien (i) le manque à gagner des parents en termes de travail de l'enfant dans la famille ou de revenus qu'il rapporte

⁸ Pour certaines écoles, particulièrement, dans le sous-réseau privé, les frais d'écolage comprennent les frais d'entrée et les frais mensuels.

au foyer que (ii) les revenus consacrés à l'éducation qui auraient pu être consacrés à d'autres postes de dépenses également prioritaires.

La variabilité des frais et leur augmentation annuelle pose un sérieux problème pour les ménages quand ils doivent prendre la décision de scolariser leurs enfants. De ce fait, il est évident que la charge financière des parents, relativement à la scolarisation de leurs enfants, est très élevée au regard du revenu annuel moyen par ménage.

Coût de fonctionnement d'une école et services offerts

Le fonctionnement d'une école nécessite des dépenses qui sont sans doute liées à certains facteurs : nombre d'élèves, salaire des enseignants, achats de matériels et de fournitures, entretien, électricité, téléphone, eau et autres. Les différents postes de dépenses qui sont associés à ces facteurs nécessitent des revenus pour que l'école puisse fonctionner.

Outre les coûts de fonctionnement ordinaires, certaines écoles offrent des services très divers et vont du strict minimum à des paquets très diversifiés incluant l'informatique, le sport, le théâtre, la musique, la danse et autres. Les services offerts par les écoles sont très divers et varient en fonction du type de l'école et de la clientèle qu'elles desservent. Dans certains, cas ils se réduisent aux cours dispensés tandis que dans d'autres ils sont très étendus et incluent des cours de danse, des leçons de piano et même des retraites spirituelles. Il n'existe malheureusement pas au MENFP un cadre de référence des services minima que les écoles doivent offrir pour un coût correspondant se situant dans un intervalle bien déterminé. Cette carence ouvre une brèche à des écoles du réseau non public qui offrent des services très divers non obligatoires à coûts très élevés qui dépasse la capacité financière des ménages.

Le coût moyen annuel de l'élève est un élément important dans la détermination du coût de fonctionnement de l'école. Il paraît que la fixation des frais ne se fait pas toujours sur une base objective et rationnelle, en référence au coût de fonctionnement de l'école et des services minima à fournir aux élèves sur la base du coût annuel de l'élève.

Les constats montrent aussi que le Ministère de l'Education a très peu de contrôle sur le système éducatif, notamment sur le réseau non public. Les structures déconcentrées du ministère existent bien au niveau départemental, communal et de district (DDE, BDS, BIZ) sans être réellement en mesure de jouer pleinement leur rôle, du fait, paraît-il, de deux raisons

majeures. D'abord, leurs attributions ne sont pas très clairement définies par rapport à l'expansion du réseau non public. En l'absence d'un document de politique sur cette question, certains des textes administratifs existants à ce titre sont dépassés et d'autres non validés. Ensuite, les structures déconcentrées de l'éducation ne reçoivent pratiquement pas de budget de fonctionnement et connaissent une insuffisance de moyens de suivis (logistique, informatique, moyens de déplacement, et autres) et de ressources humaines qualifiées. Le manque de contrôle, de suivi et de supervision a des répercussions néfastes sur la qualité du processus enseignement/apprentissage et sur celui de l'accréditation, entre autres les conditions et le paquet minimum de services que l'école doit respectivement remplir et offrir. Ainsi est mise en évidence la faible capacité du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle à assurer son rôle de régulation, de fixation des normes et standards et des services scolaires minima.

Au niveau de l'efficacité externe

L'efficacité externe n'échappe pas non plus aux problèmes d'accès, de qualité et de gouvernance qui affectent les ordres d'enseignements fondamental et secondaire. En effet, la formation professionnelle reçue par les jeunes ne répond pas toujours aux attentes du marché du travail car les institutions et les entreprises ne sont pas associés au développement et à la mise en œuvre des programmes d'études professionnelles. De ce fait, l'insertion des jeunes au marché du travail est difficilement assurée. La majorité des jeunes sont ainsi exposés au chômage.

D'après l'IHSI (2003), la formation universitaire ne les protège pas non plus contre le chômage. En effet, les constats ont montré que l'effectif des étudiants de l'Université d'Etat d'Haïti a connu une nette augmentation pour passer de 3,309 à 26,000 de 1976 à 2014 tandis que l'Université d'Etat d'Haïti accuse d'importantes faiblesses de capacité d'accueil pour répondre à la demande d'accès des jeunes bacheliers du secondaire qui ne cesse de s'amplifier. Concrètement, sur près de 50,000 jeunes ayant achevé leurs études secondaires en 2014, 20,000 environ ont produit une demande d'admission auprès de l'UEH disposant pourtant de seulement 4,500 places en première année d'études.

Les barrières générées par cette situation sont en grande partie à l'origine de l'émergence de la pléthore d'institutions d'enseignement supérieures privées répondant peu, pour la plupart, aux standards requis. L'accès à celles-ci est néanmoins très difficile voire impossible pour des

jeunes provenant de familles à faibles revenus dont le PIB oscille autour de 820 USD. D'un côté, cette valeur est nettement insuffisante aujourd'hui pour assurer la survie familiale, et de l'autre, elle ne peut garantir l'accès des finissants du secondaire à l'enseignement Supérieur dont le coût moyen minimal annuel est de 1500 US, sans inclure, entre autres, le logement, l'achat de livres, les repas, le transport. L'écart de la demande devient ainsi difficile à combler par les institutions privées.

L'enseignement supérieur se compose, d'une part, du réseau public qui comprend l'Université d'Etat d'Haïti (UEH) ainsi que les autres institutions publiques d'enseignement supérieur (51%), et, d'autre part, des universités et des institutions d'éducation supérieure privée (49%). L'augmentation du nombre d'institutions supérieures a facilité, durant ces dernières années, l'accès d'un plus grand nombre de jeunes à une formation de niveau plus élevé. En effet, la population étudiante a presque doublé de 1986 à 1996. Une politique d'accès équitable à l'université reste encore à adopter. Les jeunes provenant de familles pauvres n'ont pas souvent accès à l'Université d'Etat d'Haïti. Certains consentent d'énormes sacrifices financiers pour pouvoir fréquenter un établissement privé. Le taux d'abandon est encore plus élevé dans cette population estudiantine.

Le secteur de formation professionnelle est fragmenté et n'est quasiment pas subventionné. L'accès est largement réservé à une minorité d'haïtiens qui peuvent être diplômés dans ce sous-secteur. La plupart des travailleurs ne répondent pas aux critères de sélection des programmes ou n'y ont pas accès en raison du manque de places dans les écoles professionnelles. Seulement six sur 1.000 travailleurs sur le marché du travail possèdent un diplôme ou un certificat dans un domaine technique ou professionnel.⁹ Il y a des lacunes significatives tout au long de la chaîne de production et elles se font particulièrement sentir au niveau des techniciens et du management intermédiaire. En plus des problèmes d'accès, le manque chronique d'investissement dans le secteur a affecté la qualité de la formation publique et privée. La formation professionnelle dispensée est largement théorique et ne concorde pas avec les emplois spécifiques disponibles en Haïti ainsi qu'avec les besoins des

⁹ Ministère de l'Education Nationale de la jeunesse et des sports, National Plan of Education, Port-au-Prince 1996.

entreprises. A cause des faiblesses du système de formation professionnelle, les entreprises haïtiennes importent de plus en plus de main d'œuvre de l'étranger.¹⁰

La population qui vise à acquérir un métier, soit par voie d'apprentissage, soit par fréquentation d'un centre de formation, représente 13,5% de la population de six ans et plus. Le système informel, qui fonctionne en dehors des normes établies, accueille des apprentis représentant approximativement 10% de cette population. Les 3,5% restants fréquentent les 392 centres existants dont la plupart sont privés.¹¹ De ce nombre, seulement 88 centres ont été accrédités par l'INFP pour trois niveaux de formation. (i) La formation des ouvriers et employés dispensée par les Centres Ménagers (CM) ou Centres de Formation Professionnelle (CFP) qui exigent un niveau d'alphabétisation de base. La durée et les niveaux de formation sont variables ; (ii) les Etablissements d'Education Professionnelle (EEP) où l'accès est possible à l'issue de la sixième année de l'école fondamentale. La scolarité dure trois ans et est essentiellement pratique ; et (iii) la formation des techniciens s'effectue dans les Etablissements d'Education Technique (EET) où l'accès est possible à l'issue de la neuvième année de l'école fondamentale. La scolarité dure trois ans et la formation est à la fois pratique et théorique. La formation de techniciens supérieurs pour le secteur supérieur (gestion) est assurée par l'Ecole Nationale Supérieure de Technologie (ENST) et celle des ingénieurs mathématiciens, scientifiques et autres professionnels est conduite par les universités.

Quel que soit le type et le niveau de formation, l'efficacité et la qualité des formations sont très limitées. Dans d'autres cas, les programmes de formation professionnelle se concentrent sur les formations traditionnelles. Les équipements technologiques ne sont pas adaptés aux spécificités du marché du travail. Les infrastructures de base sont inexistantes (eau, électricité, téléphone), les locaux ne sont pas entretenus, les matériels didactiques sont insuffisants ou obsolètes;¹² les outils sont désuets, la sécurité des équipements n'est pas garantie et le niveau de qualification des enseignants est faible.¹³ Les étudiantes reçoivent un training dans les domaines traditionnellement réservés aux femmes, domaines déjà saturés et caractérisés par

¹⁰ André Lafontant Joseph, *Rapport sur les Programmes de Formation Professionnelle en Haïti*, PADECO, 2001.

¹¹ Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique, *Enquête Budget-consommation des Ménages (EBCM 1999-2000) Volume I*, Janvier 2001, p. 88.

¹² Les quelques documents qui se trouvent dans les centres publics datent des années 70 et 80.

¹³ Il y a quelques exceptions parmi les prêteurs individuels du secteur privé et les ONG qui offrent une formation de qualité dans des domaines spécifiques. Il convient de signaler ici les interventions d'Haïti TEC dont le modèle d'intervention pourrait être multiplié.

une faible productivité et de faibles salaires.¹⁴ Une absence d'orientation professionnelle et un manque d'opportunités et d'emplois pour les femmes dans le secteur technique du marché du travail sont flagrants et à déplorer.

III. PROGRAMMES DE SUBVENTION SCOLAIRE : EXPERIENCES HAÏTIENNES

Pour rendre l'éducation accessible à tous, des efforts ont été déployés à la fois par l'État et ses partenaires (Bailleurs de fonds, ONG nationales et internationales, Corporations nationales). Toutes les interventions recensées concourent à soulager le lourd fardeau que portent les familles les plus défavorisées en matière de scolarisation de leurs enfants, d'accès à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur. Certains particuliers soutiennent également des enfants dans le cadre d'un système de parrainage informel.

3.1 Programmes de subvention mis en œuvre par l'État haïtien

Le MENFP conduit quatre projets qui visent la gratuité de l'enseignement fondamental :

Le Projet EPT à travers son programme d'« Exonération des frais de scolarité » financé par la Banque Mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement, la Banque de Développement de la Caraïbe et l'Agence Canadienne de Développement International.

Le programme subventionné vise à faciliter l'accès à l'éducation de base (1^{ère} à 6^{ème} années de l'enseignement fondamental) dès la première année des enfants âgés de 6 à 8 ans, pour prévenir également le phénomène des surâgés.

Le projet consacre un montant de 90 US par élève qui est versé aux écoles non publiques sélectionnées pour une classe entière d'au moins 45 élèves. Celles-ci acceptent d'abolir les frais scolaires directement payables à l'école pour les bénéficiaires et de leur fournir trois (3) manuels de base. Les départements de l'Artibonite, des Nippes, de l'Ouest, du Nord-Ouest, du Nord, du Nord-Est et du Centre sont touchés par ce programme.

¹⁴ La participation féminine aux métiers non traditionnels est 0.31%.

La dotation de chaque élève de trois manuels et l'exigence faite aux écoles de placer un enseignant qualifié dans chaque classe subventionnée, attestent également de l'objectif du programme de promouvoir la qualité.

Le projet EPT à travers son programme « Écoles Publiques à Gestion communautaire (ÉPGC) » financé par la Banque Mondiale.

Il s'agit de stimuler l'offre de scolarisation de qualité dans les zones rurales d'Haïti, selon une approche communautaire de développement basée sur le renforcement des capacités des communautés bénéficiaires. Autrement dit, la mise en œuvre des écoles publiques à gestion communautaire (EPGC) est basée sur une approche d'autonomisation des communautés afin de mobiliser et de gérer les ressources, de façon à traiter les écarts majeurs dans l'offre de services éducatifs de base, comme la dotation en enseignants qualifiés et la construction d'écoles.

Cette proposition de projet met l'accent sur l'appropriation par les communautés des processus de prise de décisions, avec le soutien et l'encadrement du ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle.

Le modèle proposé encourage les communautés à fournir des services sous la supervision et avec le soutien du ministère et des autorités locales de l'administration publiques (DDE) par un transfert des fonds de la subvention aux communautés. Celle-ci couvre le coût des investissements pour la construction des infrastructures scolaires (8 salles de classe dont 2 préscolaires et 6 fondamentales par communauté), leur dotation en équipements et celui du fonctionnement des écoles y compris le paiement des enseignant(e)s communautaires.

Sud, Sud Est, les Nippes, la Grand-Anse et le Centre sont les départements qui accueillent ce programme.

Le Programme de Scolarisation Universelle, Gratuite et Obligatoire (PSUGO) financé par le trésor public.

Ce programme, qui utilise les mêmes mécanismes, procédures et 90 US que celui de la subvention de l'EPT versée aux écoles, promeut l'accès gratuit à l'éducation de base (1ère à 6ème années fondamentales) et l'obligation scolaire pour les enfants de 6 à 12 ans, au niveau des deux premiers cycles de l'école fondamentale. Il s'agit non seulement de rendre gratuite et

obligatoire l'éducation fondamentale, mais aussi d'améliorer et de garantir la qualité de l'enseignement offert aux enfants. Pour ses deux premières années de mise en œuvre, le PSUGO a déjà touché environ 1, 290, 000 enfants, réparties dans des écoles publiques et non publiques à travers les dix départements. Dans le cadre de la rentrée scolaire, 893 500 manuels scolaires et 1, 118, 000 kits scolaires ont été distribués aux élèves du PSUGO.

Le Programme national d'Éducation Intégrée (PRONÉI) financé par le trésor public.

Le PRONEI, lancé en 2001, vise l'augmentation l'offre scolaire en faveur des enfants surâgés qui ne fréquent pas l'école, par l'application d'un programme accéléré. Il s'agit de construire des écoles nationales ou communautaires pour les accueillir prioritairement ceux qui se trouvent dans la tranche d'âge 7-14 ans. Ces écoles sont généralement implantées dans les milieux où la fréquentation scolaire est faible, notamment les sections communales. C'est pourquoi, il est aussi dénommé Programme intégré d'école nationale dans les sections communales (PIÉNASECO).

Parmi les sept (7) départements visés dans ce programme, quatre en ont bénéficié en raison des limites financières. Il s'agit du Centre, des Nippes, du Nord-Ouest et du Sud.

Dans le cadre de tous ces programmes de l'État, les écoles et leurs personnels ont globalement la possibilité de fournir certains services éducatifs, relatifs à la qualité et à l'accès. Néanmoins, le MENFP ne dispose pas d'une structure de Coordination générale et d'une table de concertation et d'échanges de ces programmes.

Les effets et impacts de ces programmes seraient également limités par la faiblesse des moyens financiers disponibles et d'une approche essentiellement basée sur l'amélioration de l'accès, avec très peu d'accent sur la qualité et la gestion des écoles.

Formation professionnelle : le programme de l'Institut National de Formation Professionnel

A l'aide d'un financement de Wallonie-Bruxelles, à travers l'APEFE, au titre du Programme d'Orientation, de Formation et d'Insertion Professionnelles (POFIP), l'INFP permet à des jeunes, venant de milieux défavorisés, d'accéder à la formation professionnelle dans certains centres partenaires (Centre de formation professionnelle non publics). L'appui est versé sous forme de bourses allant 4,000 HTG à 17,000 HTG et permet de couvrir soit les frais

d'écolage, de transport ou de repas ou le tout en même temps, dépendant de la situation des apprenants du centre. Dans des cas exceptionnels d'excellence, de rares apprenants reçoivent une bourse de 60,000 HTG. Plus précisément :

- Les bourses sont octroyées aux plus défavorisés, aptes à suivre une formation ;
- 75% des bourses octroyées aux filles.

3.2 Les programmes mis en œuvre par des partenaires

Synthèse des pratiques de subvention scolaire par des organisations partenaires du MENFP

Les programmes de subvention scolaire ou de bourse visent principalement l'éducation fondamentale et prennent plusieurs formes. D'une part, la subvention (ou bourse) peut être attribuée sous forme de don d'argent pour permettre à un élève de faire ses études. Elle peut aussi servir à payer en tout ou en partie les frais de scolarité du bénéficiaire.

La subvention revêt un caractère individuel quand le montant est versé à l'élève ou en son nom personnel. Dans sa dimension collective, elle est attribuée, dans certains cas, à l'école pour payer le salaire des maîtres ou encore pour atténuer d'autres charges de gestion, ce qui permet d'éponger une portion du coût de scolarité, comme dans le cas des écoles gérées par les institutions religieuses. La subvention collective peut prendre aussi en charge une classe, ou une école entièrement, dans le cas particulier de l'éducation de base.

D'autres programmes font une prise en charge totale. Dans ces cas, le paiement des frais de scolarisation appuie l'accès à l'éducation, la rétention à l'école et l'amélioration de la qualité de l'éducation.

D'une manière générale, les différents programmes de subvention scolaire, qui visent l'éducation fondamentale, semblent tous s'appuyer sur le droit à l'éducation et la constitution haïtienne de 1987. Même si les programmes en cours en Haïti sont mis en œuvre par le biais de toute une kyrielle de stratégies d'intervention très variées, il est néanmoins évident qu'ils visent tous l'atténuation du fardeau que représentent les frais scolaires pour les familles les plus démunies.

En poursuivant ce but, la plupart des partenaires semblent viser en commun les points suivants :

- Aider les élèves provenant des familles à faible revenu à fréquenter l'école et ceux qui courent le risque d'abandonner les écoles non publiques à y rester ;
- Fournir aux élèves des écoles publiques un appui substantiel en fournitures classiques, en manuels scolaires, en uniformes et en chaussures, en cantine ;
- Encadrer les élèves dont les cours ont été interrompus et les maîtres des régions dévastées par des désastres naturels.
- Compenser les salaires des maîtres en fonction de la performance de leurs élèves ;
- Fournir du matériel éducatif, didactique et pédagogique ainsi que des fournitures classiques aux écoles ;
- Encourager l'implication des communautés dans les écoles, en fournissant une assistance technique aux associations de parents d'élèves, aux conseils d'école et aux associations communautaires.

Dans la mise en œuvre des programmes, les opérateurs utilisent des mécanismes et des modalités, comme courroie de transmission, pour permettre aux bénéficiaires de jouir intégralement des biens et services auxquels la subvention donne droit. Ils privilégient ainsi quatre principales options stratégiques :

L'appui direct à l'enfant provenant de familles à faible revenu sous forme de paiement des frais de scolarité de l'élève.

Cette option stratégique ou parrainage, à laquelle recourent Plan International, World Vision, Compassion International et le Fonds de Fonds de Parrainage National (FPN), se base sur le contact personnel entre le donateur et le bénéficiaire, entre le parrain et le filleul. C'est la stratégie qui a été utilisée pendant plusieurs années par les programmes de parrainage des opérateurs très connus comme Plan International, anciennement dénommé « Le Plan de Parrainage ». Selon cette option, pour que le bénéficiaire soit en mesure d'avoir accès ou de rester à l'école, la subvention est allouée sous forme de don en argent.

Cette stratégie est utilisée pour payer les frais de scolarisation en général ou les frais de scolarité mensuelle au nom d'un élève en particulier, quel que soit le mode de versement, c'est-à-dire à la famille, aux parents de l'élève ou au directeur de l'école concernée. Le

bénéficiaire a une relation individuelle avec un parrain qui l'identifie le plus souvent par son nom.

Certains opérateurs paient 75% du coût de la scolarité mensuelle du filleul afin de responsabiliser les parents, qui sont censés verser à l'école la balance de 25% de la scolarité. Quand le montant versé à l'école dépasse 75% du coût de la scolarité, les parents de l'élève bénéficiaire peuvent réclamer le surplus.

Le paiement de l'écolage direct est une option stratégique largement adoptée par de nombreuses organisations à vocations diverses. Il importe de noter cependant que le paiement de la scolarité ne représente qu'une partie de ce que les parents doivent investir comme coût global pour l'éducation de leurs enfants.

La stratégie d'aide directe est une bonne pratique du fait qu'elle met en confiance le donateur ou le parrain, dans la mesure où son contact avec le bénéficiaire permet de constater facilement que l'aide est destinée à celui-ci. Néanmoins, les programmes de bourse qui appliquent cette stratégie d'aide directe à l'enfant requièrent toute une gamme de normes et de règlements pour éviter les dérives auxquelles donne lieu la relation personnelle. La tentation est très forte du côté des parrains aussi bien que du côté des boursiers de court-circuiter l'opérateur ou ses agents.

L'appui aux enfants des familles vivant dans des conditions économiques précaires via l'école sous forme de subventionnement des frais de scolarité ou sous forme de cantine scolaire.

Cette option stratégique, est appliquée à travers l'école par des institutions religieuses, des organisations internationales et des ONG. Dans cette optique, ces dernières utilisent souvent des réseaux d'écoles à l'instar pour exécuter leurs programmes de subvention. Il s'agit, entre autres, de Parole et action, OKPK, l'Eglise Catholique Romaine, l'Eglise Anglicane ou Episcopale d'Haïti et divers cultes réformés opérant en Haïti, notamment le réseau des écoles de l'Armée du Salut et celui de la Mission Evangélique Baptiste du Sud d'Haïti. Cette stratégie vise d'abord l'école et ensuite les élèves.

La prise en charge complète de l'enfant.

D'une manière générale, la prise en charge peut être considérée comme une forme de subvention complète. Dans la majorité des cas, elle était utilisée par les centres d'accueil, les

orphelinats, sans viser prioritairement le paiement des frais de scolarité. Cependant, dans la plupart des cas, aux programmes de prise en charge est associé un plan de paiement de la scolarité.

Les primes de scolarisation ponctuelles.

La prime est une forme de subvention accordée à des élèves par des institutions commerciales, entre autres, la SOGEBANK, la maison C.A.M. Transfert, Digicel.

Quelque soit la stratégie utilisée, tous les programmes sont parfois assortis d'autres initiatives d'appui, par exemple : la distribution de matériel éducatif à l'usage des maîtres et des élèves, la formation des maîtres et. Celles-ci, qui représentent des compléments aux bénéfices qu'apporte la subvention, incluent couramment : la distribution de matériels éducatifs à l'usage des maîtres et des élèves. Cela peut aussi consister en un mélange de manuels scolaires, de cahiers, de règles ou de cartes géographiques, de planches illustratives ou d'instruments de mathématiques. Ces initiatives touchent également la formation des maîtres fournissent un appui à la réalisation de petits projets d'infrastructure pour rendre l'environnement d'apprentissage plus adéquat et à des petits projets d'école planifiés et exécutés avec la participation des comités de parents. Ces initiatives cherchent aussi à optimiser les bénéfices de la subvention en vue d'améliorer le rendement de l'élève.

Enseignement supérieur : Le programme de « Haitian Education Leadership Program » (HELPr)

L'organisation HELPr vise l'objectif de fournir aux étudiants un environnement, des outils et de la formation nécessaire dont ils ont besoin pour réussir en tant qu'agents de progrès dans leur milieu de travail, dans leur communauté et en Haïti toute entière. Elle offre des bourses d'études aux jeunes étudiants qui sont choisis à partir des deux critères suivants : excellence académique (mérite) et faible moyen financier (besoin). Ils doivent être âgés de 22 ans au plus. Les bourses sont offertes au niveau de la licence dans les universités haïtiennes reconnues par le Ministère de l'Education Nationale (MENFP) et affiliées à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF). HELPR ne subventionne pas des études en médecine ni celles au niveau de la maîtrise.

Les boursiers de HELPR reçoivent individuellement les supports suivants, pour un montant annuel de 10,000 US : paiement des frais de scolarité universitaire, prêt d'ouvrages

nécessaires à leurs cours, accès à un laboratoire informatique avec accès à Internet, logement commun, allocation financière mensuelle pour la nourriture et le transport, cours d'Anglais, d'Informatique et de Leadership, accompagnement à la réalisation du mémoire de sortie, encadrement psycho-social et services de placement et de carrières.

Pour assurer la continuité du programme et donner la même opportunité au plus grand nombre d'étudiants, les boursiers sont tenus de contribuer d'un montant 15% de leurs revenus (15 gourdes sur chaque 100 gourdes gagnées) pendant une période de neuf (9) ans dès qu'ils auraient commencé à travailler.

La subvention peut être considérée comme un paquet de services directement liés à la scolarisation. Comme les interventions des opérateurs ne sont pas fondamentalement similaires, le contenu du paquet varie et est déterminé selon les besoins des bénéficiaires, des moyens disponibles et de la vision des donateurs. En effet, dans certains cas, le coût de scolarité ne prend en compte aucune autre charge tandis que dans d'autres cas, il inclut diverses autres charges scolaires ou représente une allocation incluant un surplus d'argent qui est restitué à la famille du bénéficiaire dans le but de satisfaire des besoins discrétionnaires de la famille.

IV. RECENSION DE QUELQUES PROJETS/PROGRAMMES EXTERNES DE SUBVENTION SCOLAIRE

Haïti n'est pas le seul ni le premier pays à pratiquer la subvention scolaire. Bien d'autres, ceux en voie de développement autant que les développés ont conçu des programmes en ce domaine pour soutenir leurs politiques éducatives. D'une manière générale, si les objectifs qu'ils ont poursuivis restent presque les mêmes pour les uns et les autres, la mise en œuvre des politiques adoptées en la matière révèle des expériences différentes selon le contexte spatial et socio-économique, expériences dont il faut tenir compte pour pouvoir tirer les leçons qui s'imposent.

4.1 Dans les pays d’Afrique : abolition des frais de scolarité

Au Kenya par exemple, en 2003, le gouvernement¹⁵ a procédé à l’application d’une politique de subvention consistant en l’« abolition des frais de scolarité », en suivant l’exemple de plusieurs autres pays de l’Afrique de l’Est et Australe qui en ont fait autant. Le constat à la base de ces politiques est le fait que les frais de scolarité constituaient le premier obstacle à l’accès à l’école de nombreux enfants, en particuliers des orphelins du sida et des enfants marginaux.

Conséquence : explosion du nombre d’inscrits

Cette politique adoptée par le gouvernement kényan, malgré ses effets sociaux bénéfiques, a entraîné des conséquences inattendues sur le système éducatif : la surcharge subite des infrastructures scolaires par une forte quantité d’élèves et les difficultés rencontrées par des enseignants mal préparés à les accueillir.

Des exemples de bien d’autres pays d’Afrique confirment l’abolition des frais scolaires comme des initiatives liées à la subvention scolaire. Dans la plupart des cas, ces initiatives entraînent une augmentation rapide de la scolarisation. A titre d’illustration, le Malawi a eu à supprimer les frais scolaires en 1994 et cela a eu pour conséquence un accroissement d’environ 51% d’enfants inscrits. L’Ouganda en a fait autant en 1996 et a abouti à une augmentation de près de 70% des inscriptions. En 2001, la Tanzanie a emboîté le pas, ce qui lui a valu son taux net de fréquentation primaire qui a progressé de 57% à 85%.

Lignes directrices

Lors d’un forum international à Nairobi, autour de l’expérience des pays d’Afrique sur l’abolition des frais scolaires, des lignes directrices ont été dégagées, sur la base des éléments tirés de la mise œuvre des mesures d’abolition :

- Mettre en place des mesures permettant de faire face à l’explosion des inscriptions et de préserver la qualité de l’enseignement après l’abolition des frais de scolarité.
- S’assurer que les inscriptions progressent parmi les groupes exclus et marginalisés tels que les orphelins, les enfants qui travaillent et les filles.
- Trouver des moyens pour financer les écoles afin de compenser les pertes de revenus.

¹⁵ Victor CHINYAMA, *L’abolition des frais de scolarité par le Kenya sert d’exemple à toute l’Afrique*, avril 2006.

S'ajoute à tout cela la nécessité d'augmenter les ressources pour le secteur de l'enseignement.

Au Mali

On retrouve au Mali à la fois des écoles publiques, des écoles privées, les écoles dites communautaires et les écoles dites communales. Les écoles privées sont directement implantées et financées par des initiatives privées. La gestion de ces écoles est assurée par le groupe d'intérêt et les salaires des sont également assurés celui-ci.

Les écoles communautaires par les communautés villageoises qui prétendent se doter d'infrastructure scolaire pour leurs enfants. Le salaire des enseignants est assuré par la communauté villageoise regroupée en comité de gestion qui gère le fonctionnement de l'infrastructure. Ces écoles constituent une majorité importante des écoles parrainées par l'association, car ce sont celles qui ont le plus besoin d'aide et de soutien pour rendre durable leur existence.

Les écoles communales sont prises en charge par la commune qui paie le salaire des enseignants et gère les infrastructures scolaires.

4.2 Aux États-Unis et en France : la compensation

Aux États-Unis et en France, il est surtout question de politiques scolaires de compensation. Ils reposent sur un mécanisme de compensation de financement sélectif de l'action publique éducative, qui a permis de compenser le handicap et la pauvreté. Le principal dispositif y afférent a été l'amélioration du taux d'encadrement.

Aux États-Unis, le principe de la compensation consiste à corriger l'inégalité sociale par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé. Cette politique s'est surtout caractérisée par le contrôle local de l'éducation qui a provoqué non une transformation, mais une intensification de l'action pédagogique.

En France, il est plutôt question d'une politique d'éducation prioritaire basée sur l'approche de zone prioritaire et qui est liée à une politique d'emplois, bénéficiant davantage aux enseignants qu'aux élèves. Aux États-Unis comme en France, en dehors des traitements

différenciés qui les guident comme principe, les politiques de compensation visent davantage l'équité par rapport à l'égalité.

4.3 Au Québec

Dans un rapport de recherche intitulé « Le financement public des écoles privées : mettre fin aux mythes ! ¹⁶», il est souligné que : « 182 établissements agréés aux fins de subvention pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire. À ceux-ci, il faut aussi ajouter onze (11) établissements spécialisés.

4.4 Les résultats d'une étude de l'IPE¹⁷

L'IPE a réalisé une étude sur l'amélioration du financement scolaire et l'engagement des communautés dans la gestion des écoles¹⁸. L'étude a montré « que les subventions qui leur sont accordées ne sont pas toujours utilisées aussi efficacement qu'elles pourraient l'être dans certains pays d'Asie de l'Est et du Pacifique.

Ces subventions, qui représentent une option de plus en plus populaire dans les pays ayant aboli les frais de scolarité, permettent à plus d'enfants d'aller à l'école, en particulier les filles et les groupes défavorisés. Elles devraient aussi avoir un impact positif sur la qualité et la pertinence de l'offre éducative. Le principe est que les gouvernements octroient des fonds directement aux écoles, qui décident plus librement de la façon d'engager les dépenses, afin de répondre au mieux aux besoins de leurs élèves et de leur assurer la meilleure éducation possible.

Si les subventions scolaires sont devenues un outil important de la gestion de l'éducation, on sait peu de choses quant à leur utilisation ou leur impact sur la qualité et l'équité.

Une autre étude de l'IPE, en collaboration avec le bureau de l'UNICEF en Asie de l'Est et au Pacifique, a porté sur la situation en Indonésie, en Mongolie, au Timor-Leste et au Vanuatu. Les résultats montrent que les subventions ont contribué à accroître l'accès des enfants à l'école, en particulier ceux qui n'avaient jamais été scolarisés. Elles ont également contribué à

¹⁶ Jean-François Laundry, *Le financement public des écoles privées : mettre fin aux mythes !* octobre 2009.

¹⁷ IPE, *Institut International de Planification de l'Éducation*.

¹⁸IPE, *Les subventions scolaires pourraient être utilisées plus efficacement*, 21 novembre 2014.

améliorer l'environnement scolaire, grâce à une meilleure disponibilité des matériels pédagogiques et d'apprentissage, tels que les manuels scolaires.

« Les subventions scolaires peuvent être un outil déterminant pour accroître l'accès et l'équité, ainsi que pour améliorer la qualité de l'apprentissage des enfants. Pourtant, une condition clé de la réussite est d'avoir une bonne conception et une mise en œuvre efficace de la politique », estime Candy Lugaz, responsable de projet à l'IPE.

En d'autres termes, l'existence des subventions scolaires ne constitue pas à elle seule une garantie de succès. En effet, l'étude a montré que, trop souvent, elles n'étaient pas attribuées en fonction des besoins des élèves et des écoles, conduisant même, dans certains cas, à aggraver les disparités. Le manque d'autonomie, ainsi que des retards dans l'attribution de la subvention comptent parmi les facteurs ayant un impact négatif sur l'amélioration de la qualité de l'éducation. Dans l'ensemble, il est constaté que les enseignants, les parents et les élèves ont joué un rôle négligeable dans la planification et la mise en œuvre des subventions.

4.5 En guise de synthèse et de perspectives

En synthèse, il est nécessaire de souligner certains points essentiels, parfois de nature opérationnelle, à propos des expériences externes de subvention scolaire :

Il y a beaucoup d'autres pays qui se sont engagés dans cette voie de financement public de services éducatifs assurés par les établissements privés. Évidemment, les politiques varient beaucoup d'un pays à l'autre. Certes, plusieurs facteurs influencent l'ampleur des subventions publiques aux établissements privés parmi lesquels :

1. Le niveau minimum d'éducation visé par l'État pour chacun de ses citoyens, selon la politique générale adoptée, que l'établissement fréquenté soit public ou non public ;
2. L'ampleur des ressources financières publiques disponibles ;
3. Les caractéristiques du régime fiscal et l'influence des groupes de pression dans leurs actions en faveur de l'enseignement privé ;
4. L'ensemble des normes et conditions imposées par les pouvoirs publics pour qu'un établissement privé ait droit à ces subventions.

De manière générale

- Transfert non conditionné en fonction du nombre d'élèves à l'école, de la taille de l'école, etc. ;
- Le transfert conditionnel aux parents pour prendre en charge les coûts indirects/d'opportunité ;
- Transfert conditionné à l'école pour financer des activités précises (maintenance, intrants pédagogiques, infrastructures) ;
- Transfert sur une base compétitive avec des critères de sélection ;
- Transfert au Comité de Gestion Scolaire (CGS) directement du Gouvernement ou après une étape intermédiaire ;
- Mécanisme transparent de gestion (comptes bancaires pour les CGS, suivi, etc.) ;
- Mesure de la performance des écoles ;
- Paiement des salaires ;
- Recrutement de personnels enseignant et non enseignant ;
- Supervision des enseignants/temps d'apprentissage ;
- Sélection des manuels scolaires.

En Afrique sub-saharienne

- Remplacement des revenus des écoles générées auparavant par les frais de scolarité et financement de la disponibilité de ressources de qualité ;
- Ciblage des groupes vulnérables en différenciant le montant des subventions (filles, orphelins, écoles les plus pauvres et/ou communautés) ;
- Versement d'argent aux écoles pour l'acquisition de matériel de formation et les frais de fonctionnement ;
- Renforcement de l'appropriation et de la transparence de l'utilisation du financement au niveau de l'école en impliquant les parents et les communautés dans la gestion des subventions ;
- Promotion de la décentralisation de la prise de décision et de la passation de marchés pour maximiser le recours à l'expertise locale ;
- Différents types de contrôle pour assurer la transparence et l'utilisation efficace des ressources : fonds reçus affichés dans l'école, décision de financement par processus participatif, audits fréquents et rapportage par les écoles.
- Registre/cartographie des écoles et données sur les inscriptions nécessaires pour cibler les subventions et déterminer leur montant ;

- Rapportage régulier par les écoles et audit gouvernemental de l'utilisation des fonds.

En termes d'impact et résultats

- Davantage d'accès à l'éducation soutenu par un engagement solide au plan interne et externe se traduisant par une augmentation des ressources disponibles ;
- Le matériel pédagogique et les fonds pour les frais de fonctionnement ont amélioré l'environnement d'apprentissage et stimulé l'intérêt des élèves ;
- Subventions : bon outil pour améliorer l'intégration de la pauvreté dans la stratégie de l'éducation, à travers une différenciation des montants pour les filles, orphelins, pauvres ;
- Réduction des coûts pour les parents en remplaçant les frais de scolarité par des subventions ;
- Constat d'amélioration de la transparence de la réception et de l'utilisation des fonds par les écoles ;
- Les efforts en termes de financement ont permis d'améliorer sensiblement l'accès à l'éducation ;
- Les écoles et communautés ont le pouvoir de décider ce qui doit être fait pour améliorer la qualité et les redynamiser.

Des défis et questions

- Des problèmes d'allocation inefficace des ressources publiques, de capacité de mobilisation de ces ressources et de leur transformation en résultats exacerbés par une bureaucratie souvent lourde ;
- Augmenter les ressources au niveau de l'école pour le matériel pédagogique et les frais de fonctionnement de base ;
- Les budgets dont l'exécution est trop centralisée, ne garantissent pas que toutes les ressources atteignent leurs cibles.
- Le besoin de rupture afin que ceux qui sont comptables des résultats, les écoles, puissent gérer leurs ressources ;
- La nécessité de rendre compte des résultats et de l'utilisation des ressources dans un contexte qui requiert plus de flexibilité dans la mise en œuvre des programmes, dans un environnement où les capacités sont faibles ;
- Subventions souvent initiées grâce à un financement externe. Pour assurer la soutenabilité fiscale, le financement doit faire partie du processus budgétaire national ;

- Les subventions doivent être fournies aux écoles de façon fiable et en temps opportun ;
- L'implication des parties prenantes (parents, communautés) à la vie scolaire améliore la gestion de l'école et ses performances ;
- La suppression des frais de scolarité a mené à une élévation majeure de la scolarisation primaire totale l'année suivante. L'explosion qui s'en est suivie doit être contrôlée afin qu'elle ne dépasse pas les capacités de l'État et des bailleurs ;
- Le financement de la qualité devient une grande préoccupation ;
- S'assurer que le remplacement des frais de scolarité par les subventions n'entraîne pas localement une baisse du soutien et de l'appropriation.

Leçons apprises

- Il est important de bien considérer les questions d'équité, d'efficacité interne, de qualité de l'environnement de travail et de respect des mécanismes de responsabilité ;
- Il est nécessaire d'avoir une bonne planification prenant en charge les questions critiques comme la formation du personnel qui gère la subvention ;
- La subvention aux écoles peut réduire les mauvaises allocations budgétaires et augmenter l'efficacité dans le ciblage et le déboursement des ressources d'éducation ;
- Les subventions aux écoles peuvent contribuer à améliorer la Gouvernance dans le secteur éducatif avec l'implication notamment des communautés ;
- La mise en œuvre des subventions aux écoles doit prêter attention aux pressions politiques ;
- Pour assurer un plein succès à la mise en œuvre des subventions aux écoles, il est nécessaire de mieux réorienter l'organisation et les missions des Directions Régionales de l'éducation (amélioration de la coordination, redéfinition des tâches, outils de rapportage, appui aux écoles, etc.) ;
- Le renforcement des capacités des Comités de Gestion Scolaire est nécessaire ;

Perspectives

- Les subventions scolaires sont de plus en plus utilisées pour
 - Remplacer les revenus générés par les frais de scolarité,
 - Améliorer la gestion au niveau de l'école et de la classe,
 - Financer le matériel pédagogique de base et les frais de fonctionnement, et
 - Promouvoir la gestion basée sur l'école.

- Pour les pays qui en font, les plans correspondants doivent :
- Évaluer l'impact de la suppression des frais de scolarité sur les besoins humains, physiques et financiers qui, à leur tour, ont un impact sur la soutenabilité financière et sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs du plan ;
 - Indiquer comment développer des plans de subvention réussis pour remplacer les revenus des frais de scolarité, promouvoir la qualité et améliorer la gestion de l'école.

En résumé, la suppression ou abolition des frais de scolarité et les subventions scolaires doivent être préparées dans le contexte d'une politique sectorielle.

V. JUSTIFICATION D'UNE POLITIQUE DE SUBVENTION

Dans le contexte actuel marqué par d'importants progrès en matière de scolarisation massive, beaucoup d'enfants issus de familles pauvres ou de milieux défavorisés n'ont toujours pas accès à l'école, malgré toutes les interventions existantes.

L'insuffisance de l'offre scolaire, notamment publique, demeure problématique à cause de l'augmentation du nombre d'enfants ne pouvant avoir accès à l'école, des taux de déperdition, d'échec aux examens officiels et du manque de capacité de l'Etat à renverser la situation. Celle-ci est exacerbée, d'une part, par le fait que, près de 80% des établissements scolaires existants, pour les deux (2) premiers cycles de l'école fondamentale, ont été mis en place par le réseau non public et, d'autre part, par le caractère prohibitif des coûts de scolarisation.

Même si l'insuffisance de l'offre éducative peut être parfois évoquée, d'autres raisons principales portent particulièrement sur les coûts financiers de scolarisation auxquels les parents doivent faire face (frais d'inscription, frais de fournitures scolaires, achat d'uniformes, cotisations parallèles, coûts indirects, etc.), mais aussi sur les coûts d'opportunités liés à la décision de scolarisation des enfants (l'enfant représente une force qui peut être utilisée pour les travaux domestiques, les travaux champêtres et parfois pour le commerce). Or, ces familles pauvres ou vulnérables représentent la majeure partie de la population haïtienne.

Les frais de scolarité posent donc un sérieux problème stratégique dans le secteur de l'éducation et mérite d'être pris en compte au niveau des politiques publiques, en vue d'atteindre les objectifs de scolarisation universelle. Leur abolition ou leur compensation constitue un enjeu majeur pour accroître significativement la demande de scolarisation, et l'espoir d'atteindre un des objectifs de la scolarisation universelle de base.

Si l'abolition ou la compensation des frais scolaires permet d'offrir à tous les enfants une chance d'accéder à l'école, elle présente néanmoins des conséquences considérables sur la gestion de l'école. En effet, l'importance des flux d'élèves qui en résulte pose un certain nombre de questions au niveau de l'école : Y a-t-il suffisamment de salles de classes pour les accueillir ? Y a-t-il suffisamment d'enseignants pour les encadrer ? Y a-t-il suffisamment de ressources pédagogiques pour permettre un meilleur suivi des enseignements ? Compte tenu

des contraintes budgétaires, comment gérer au mieux les ressources disponibles pour absorber l'important flux d'élèves sans nuire à la qualité des apprentissages ?

Par ailleurs, comme relaté antérieurement, il existe des programmes de scolarisation mis en œuvre par des partenaires qui prennent en charge la scolarisation de nombreux enfants. Pour diminuer ou abolir les coûts de l'accès à l'éducation, notamment au niveau du fondamental, le MENFP, avec l'appui de ces partenaires et des fonds du trésor public ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales et d'autres institutions ont mis en place des programmes de scolarisation prenant des formes variées. Certaines interventions touchent d'autres ordres d'enseignement, comme l'enseignement supérieur et la formation professionnelle.

Cependant les différentes interventions s'opèreraient sans cadrage. Dans certains cas, par exemple celui du projet EPT, il existe un manuel d'opérations pour les programmes de scolarisation qui établit les modes d'actions d'élimination ou de compensation des frais scolaires. De plus, les multiples programmes de scolarisation existants revêtent un caractère éparpillé et ne semblent pas s'intégrer dans le sillage d'une politique clairement définie. Leur mise en cohérence est nécessaire afin de mieux identifier et mesurer leurs résultats/impacts et planifier les actions futures.

Toutes ces actions sont supportées par une démarche de subvention scolaire qui, de manière générale, considère principalement l'abolition ou la compensation des frais scolaires. De plus, il y a lieu de souligner que celle-ci s'appuie, dans la plupart des cas, sur une approche partenariale, en considérant l'apport donné notamment aux écoles non publiques. Autrement dit, il s'agit d'une forme d'appui aux institutions et aux élèves du réseau non public de l'éducation car le poids de ce secteur est si important dans l'ensemble du système scolaire qu'il est incontournable pour la réalisation des objectifs de scolarisation.

Fort de ces constats et de son rôle d'établir un partenariat réel et une participation active des acteurs partenaires dans les politiques et programmes de développement de l'éducation en Haïti, l'Office National du Partenariat en Éducation (ONAPÉ) a jugé utile de définir une politique de subvention scolaire. Cela dit, en tant qu'espace de concertation et d'échanges entre le MENFP et ses partenaires, l'ONAPÉ croit indispensable de développer cette politique, comme cadre des interventions qui touchent la scolarisation à tous les niveaux de l'éducation.

En tant qu'organe de gestion du partenariat des secteurs public et non public en éducation, l'ONAPÉ propose une politique de la subvention scolaire. Dans le but d'améliorer les interventions actuelles et de futures en matière de subvention scolaire et d'y parvenir à une compréhension et une vision d'ensemble, Le MENFP, à travers l'ONAPÉ, juge nécessaire d'établir un cadrage de la subvention scolaire qui en arrime les spécificités.

En effet, il paraît essentiel de développer, au plus haut niveau, une vue consensuelle de la nécessité d'encourager l'État et le réseau non public à faire de la subvention un catalyseur, à court ou à moyen terme, de la scolarisation universelle, en attendant que la capacité de doter le système éducatif d'une offre scolaire adéquate répondant aux besoins de la société.

Les projets de subvention évoluent en toute indépendance les uns des autres et le MENFP ne possède pas une vue d'ensemble sur leur opérationnalité et leur coordination. Ainsi se pose-t-il le besoin de les harmoniser et en faire un programme dans lequel chacun concourt à des objectifs distincts qui se rejoignent dans la généralisation de l'accès à une éducation de base de qualité.

Une des principales caractéristiques du secteur éducatif haïtien est la prédominance du réseau non public dont on sait, surtout pour ce qui concerne à but lucratif, que les zones privilégiées d'intervention sont celles où le souci d'offrir un service social de base va de pair avec la rentabilité financière. L'analyse de la problématique de l'accès révèle une certaine disparité dans la distribution géographique des écoles de telle sorte que l'offre publique d'éducation n'existe pas dans plusieurs sections communales.

Cette situation est due à une combinaison de facteurs dont les plus importants sont : i) les limitations budgétaires du MENFP ; ii) la dispersion de l'habitat en milieu rural ; iii) le relief très accidenté du pays ; iv) les faibles effectifs scolaires de certaines localités ne nécessitant pas la construction d'une école. Il en résulte l'éloignement des écoles par rapport aux habitations, obligeant ainsi les élèves à parcourir plusieurs kilomètres de route pour s'y rendre. Cette situation contraint souvent les parents à garder beaucoup plus longtemps les enfants d'âge scolaire (souvent 6-12 ans) à la maison, éloignés des salles de classe, attendant qu'ils deviennent plus âgés et qu'ils possèdent l'énergie nécessaire pour parcourir tous les jours une longue distance.

Les efforts déjà consentis dans le cadre des différents programmes et projets de subvention méritent d'être pérennisés afin de permettre aux élèves, une fois atteints l'âge de fréquentation scolaire (6 ans), d'avoir accès à un établissement scolaire sans que le souci financier des parents n'en constitue un facteur de blocage à leur fréquentation scolaire. Dans ce sens, la subvention est un levier d'amélioration de l'équité dans l'accès à l'éducation et de la qualité des apprentissages.

VI. LA SUBVENTION SCOLAIRE

6.1 Objectifs fondamentaux

Il faut ici rappeler que l'éducation est d'abord un service public qui est fourni par l'État et par des prestataires privés ou non publics. À l'instar de l'ensemble des secteurs d'activités, en termes d'objectifs, l'Etat a deux obligations fondamentales envers la population : d'une part, i) évaluer les besoins et les demandes exprimés par la population et effectuer des choix en établissant des propriétés et, d'autre part, ii) allouer les ressources nécessaires aux choix effectués et établir le cadre et les précautions d'usage de mise en œuvre de la politique.

La politique vise à contribuer à l'atteinte des objectifs du plan de développement stratégique d'Haïti, comme pays émergent en de 2030. De ce fait, elle s'attachera à résoudre des problèmes de scolarisation immédiats et permettre la planification à moyen et longs termes de la prise en charge de l'éducation par l'état.

Plus précisément, les éléments de politique à mettre en place viseraient à favoriser l'entrée de tous les enfants de 6 ans en première année, tout en ciblant ceux des autres années provenant de familles les plus démunies pour combattre l'abandon scolaire. Ceci permettra d'anticiper le problème des surâgés et des analphabètes dans le système éducatif en les résorbant définitivement.

La politique stimulera des progrès qui doivent permettre à tous les élèves d'avoir accès à une éducation de qualité dès la petite enfance, de rester dans le système au moins jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire et supérieur et de développer les compétences et le savoir indispensables pour une intégration réussie sur le marché du travail et dans la vie sociale.

Fort de ces considérations, quatre (4) objectifs fondamentaux sont donc retenus, à savoir :

1. Contre l'obstacle que représente le coût/financement de l'éducation pour certaines familles ;
2. Améliorer l'équité et la qualité de l'éducation ;
3. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité et équitable ;
4. Promouvoir les possibilités d'apprentissage à travers les différents ordres d'enseignement.

6.2 Orientations générales de la politique de subvention

Ce document de politique, vise à réaliser ce qui est de l'intérêt public en matière de subvention scolaire. De ce fait, il constitue un véritable guide pour l'action dans ce domaine et s'appuie sur les éléments d'orientations suivants :

Une politique de subvention fondée sur cinq (5) principes

Quelles que soient les options retenues quant aux formes de subventions, cinq (5) principes fondamentaux devront sous-tendre la politique de subvention :

- Le principe d'équité qui fera tenir compte des besoins réels des bénéficiaires établissements ou élèves,
- Le principe d'efficacité qui assurera que les sommes dépensées entraînent le maximum de bénéfices au regard des objectifs recherchés,
- Le principe de transparence qui exigera une information ouverte et réciproque entre les partenaires et le MENFP et une information du public quant au déroulement des programmes d'activités,
- Le principe de cohérence ou d'intégration selon lequel sera recherchée la complémentarité entre le programme de subvention et les autres actions initiées par le MENFP et les autres partenaires en vue de la réalisation des objectifs prioritaires de l'éducation ;
- Et enfin le principe d'imputabilité qui exige que tout bénéficiaire soit porté responsable et rendre compte des ressources provenant des contribuables.

Une politique de subvention se situant à l’horizon de 2030

La politique de subvention présentée ici s’inscrit en droite ligne dans le plan stratégique de développement d’Haïti, comme pays émergent en 2030. Ce plan promeut le Grand Chantier de la refondation sociale qui cible la satisfaction de besoins de base dont l’éducation par le développement de services répartis de façon hiérarchisée et harmonisée sur l’ensemble du territoire. De ce fait, les interventions envisagées ouvrent également un espace important de création d’emplois à divers types de travailleurs sociaux ou autres.

La politique de subvention s’aligne également avec le cadre d’action d’Incheon, intitulé « Éducation 2030 : Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous ». Ce cadre préconise une nouvelle vision de l’éducation qui joue le rôle de vecteur principal du développement et de la réalisation des autres objectifs de développement durable (ODD). Sur invitation de l’UNESCO, les participants au forum sur l’éducation en mai 2015, se sont engagés à « assurer l’accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d’égalité, et promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie ».

En particulier, les engagements pris soutiennent la promotion de « possibilités d’apprentissage tout au long de la vie de qualité pour tous, dans tous les contextes et à tous les niveaux de l’éducation, ce qui implique un accès équitable et élargi à l’enseignement et à la formation techniques et professionnels ainsi qu’à l’enseignement supérieur et à la recherche, avec une attention particulière portée à l’assurance qualité. » (Cadre d’Incheon, page V).

Promeut l’égalité des chances au niveau des réseaux publics et non public

La politique de subvention, qui est un acte avant tout public, touchera à la fois les réseaux public et non public afin de permettre à tous les enfants et les jeunes haïtiens d’avoir des chances égales d’accès à l’éducation. Quelles que soient les formes qu’elles revêtent, directes ou indirectes, globales ou spécifiques, les subventions publiques à l’enseignement non public au niveau de tous les ordres d’enseignement peuvent constituer un instrument de choix pour accroître l’offre éducative en faveur de tous les enfants et les jeunes haïtiens.

De ce fait, la mission éducative de l’état, dans sa double dimension de prestation de services et d’encadrement du système scolaire impose au MENFP l’adoption particulière d’une

stratégie d'appui aux institutions, aux élèves et aux étudiants du secteur non- public du système éducatif.

Visé d'abord et prioritairement les possibilités d'accès à l'éducation de base pour tous les enfants de six ans

Dans cette optique, Il s'agit d'orienter la subvention vers une offre de services minima à toute la population, en garantissant d'abord l'accès à l'éducation de tous les enfants dès l'âge de six ans et anticiper le phénomène des surâgés et celui de l'analphabétisme. À cet égard, la gratuité envisagée pour l'accès à l'éducation fondamentale semble incontournable. L'appui au réseau non public d'éducation s'avère ainsi indispensable pour atteindre les objectifs prioritaires de scolarisation.

Est considérée comme catalyseur de la modernisation du système éducatif

En plus d'une approche simplement basée sur l'élimination ou la compensation des frais scolaire pour faciliter l'accès des enfants à l'enseignement fondamental de base, la subvention scolaire sera considérée comme un soutien à la modernisation du système éducatif. Celle-ci doit être essentiellement fondée sur des orientations primordiales concernant l'offre, la qualité, l'accessibilité des services éducatifs au niveau de tous les ordres d'enseignement et à tous les niveaux territoriaux ainsi que leur adéquation avec les besoins du pays.

Est vue comme un levier de développement économique, communautaire, social et démocratique

Dans le cadre de cette politique de subvention, la prise en compte des autres ordres d'enseignement concernés sont aussi d'importance. En effet, Le développement de services d'éducation secondaire et supérieure, de formation professionnelle et technique doit aussi se faire et être ainsi considéré comme un facteur d'accroissement des opportunités économiques dans le pays. Pour cette raison, la subvention peut aussi encourager la mise en place de réseaux publics d'éducation.

Pour être efficaces à long terme, la subvention doit stimuler des progrès en matière d'éducation et permettre à tous les élèves d'avoir accès à une éducation de qualité dès la petite enfance, de rester dans le système au moins jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire supérieur et d'obtenir les compétences et le savoir indispensables pour une intégration réussie sur le marché du travail et social. L'une des stratégies éducatives les plus efficaces consisterait

à investir dès la petite enfance et jusqu'à l'enseignement secondaire en passant par la formation professionnelle. S'assurer que tous les élèves atteignent au moins un niveau minimal de compétences à la fin de l'enseignement secondaire essentielles pour l'avancement des individus et le progrès social, et les bénéfices de ces investissements l'emportent sur les coûts.

La subvention peut aussi aider à fournir de services assimilables à un appui au développement communautaire, notamment les projets d'appui à l'éducation par l'arrimage de toute une gamme de stratégies qui pourrait inclure un paquet intégrant entre autres l'alimentation, la santé scolaire, la formation des enseignants dans les interventions.

En fait, l'amélioration des qualifications des individus contribue à l'émergence de sociétés plus démocratiques et d'économies plus durables, tout en réduisant leur dépendance à l'égard des structures d'aide publique et leur exposition aux récessions. Les sociétés dont la population est qualifiée sont mieux préparées à affronter la crise actuelle et les futures crises potentielles.

Promeut la réussite scolaire de tous

La subvention devrait permettre la prévention de l'échec scolaire et réduire le décrochage en ciblant les écoles de faibles capacités et peu performantes et éliminer les pratiques qui nuisent à l'équité. L'échec scolaire et le décrochage peuvent avoir des coûts économiques et sociaux assez importants. En revanche, l'achèvement réussi de l'enseignement fondamental et secondaire permet aux récipiendaires d'améliorer leurs perspectives d'emploi et de mener une vie saine. Investir dans ses ordres d'enseignement pour tous, et en particulier pour les enfants issus de milieux défavorisés, est une mesure équitable et en même temps économiquement rentable.

Dans ce sens, sur le plan de la qualité, la subvention consistera notamment à i) promouvoir un climat et un environnement scolaires propices à l'apprentissage ; ii) Attirer, soutenir et retenir des enseignants compétents ; iii) faciliter la mise en place des stratégies d'apprentissage efficaces ; iv) renforcer et soutenir la direction des écoles les plus en difficulté ; v) garantir l'élimination du redoublement.

Couvre les aspects d'éducation physique, sportive et sanitaire

Une attention particulière doit aussi être donnée à l'éducation physique et sportive des élèves (niveaux fondamental, secondaire, professionnel et technique) afin d'améliorer leurs possibilités d'adaptation motrice et d'action et de réaction à leur environnement physique et humain. Les notions essentielles en la matière, décidées avec le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique (MJSAC), seront un élément du socle commun de compétences pour les ordres d'enseignement concernés.

Par ailleurs, la politique de subvention devra appuyer le système scolaire à rendre possible l'organisation du déploiement des activités de santé scolaire (déparasitage, vermifuge, vaccination, dépistage précoce de dysfonctionnement, sensibilisation par rapport à la sexualité, la santé reproductive et aux maladies sexuellement transmissibles (dont le VIH/sida, etc.).

6.3 Objectifs et orientations spécifiques

Composante I : Petite enfance, enseignements fondamental et secondaire

Objectifs Spécifiques

1. Réduire les coûts directs de la scolarité pour les parents ;
2. Augmenter les ressources au niveau des écoles ;
3. Construire des infrastructures scolaires publics ;
4. Appuyer l'amélioration des infrastructures non-publiques.

Orientations spécifiques

En référence à sa mission, l'école haïtienne participe à la socialisation et à l'éducation de citoyens et de citoyennes modernes, ouverts, critiques, vigilants, participatifs, conscients de leurs droits et respectueux de leurs devoirs et responsabilités. L'adaptation et la réorientation des curricula sont indispensables pour la construction d'un système d'éducation et de formation qui soit en adéquation avec les besoins de l'économie du pays ; d'une éducation de qualité appuyée sur un socle commun de connaissances, de savoir-faire, de savoir-être et de savoir-vivre ensemble.

Pour assurer la concrétisation de cet idéal, la politique de subvention encouragera l'accès à l'éducation fondamentale et secondaire par :

- La mise en place d'écoles fondamentales complètes de trois cycles dans les Sections Communales, en tenant compte des effectifs scolarisables et des densités des populations ;
- La mise en place d'écoles secondaires dans les Communes pour absorber les flux issus du fondamental ;
- La mise en place de classes de formation accélérée pour résoudre le problème des surâgés et de classes pour l'intégration des enfants restés hors du système ;
- La généralisation des services de cantines scolaires ;
- La contribution du secteur de l'éducation à la prise en charge de la petite enfance.

De ce fait, chaque section communale disposerait d'au moins une école fondamentale publique complète offrant les trois cycles du fondamental (9 classes) et disposant de deux salles préscolaires, davantage si le nombre de population le justifie et si les espaces appropriés d'installation existent. Les programmes accélérés pour les enfants surâgés et ceux correspondant à l'intégration des enfants hors du système scolaire sont aussi considérés dans cette politique et doivent être soutenus par celle-ci.

En clair, le développement du cycle fondamental est nécessaire à l'implémentation de l'enseignement fondamental complet. Il s'agit aussi, tant pour le préscolaire que pour ce dernier, d'accroître de façon optimale l'offre publique, dans la mesure du possible, par la construction et l'équipement de salles de classe additionnelles dans certaines écoles fondamentales de deux cycles où il y a une forte concentration de population scolaire pour intégrer les enfants de 4-5 ans au préscolaire. Cela favorisera du même coup l'accueil généralisé des enfants des deux premiers cycles, mais aussi les besoins des surâgés, l'intégration des enfants hors du système scolaire et la mise en place du 3ème cycle.

Comme pour les surâgés, ces enfants seront scolarisées dans les écoles déjà construites pour le fondamental. Ces deux clientèles particulières devraient disparaître à terme (et donc le système se normalisera dans le moyen terme) avec la gratuité et le caractère obligatoire de l'enseignement fondamental, et ainsi des capacités d'accueil se verront libérer graduellement. Un autre grand défi auquel il faut s'attaquer dans le cadre de la refondation et de la reconstruction du système d'éducation est la problématique de l'offre des services éducatifs aux enfants et jeunes vivant avec un handicap de quelque nature que ce soit (handicaps physiques, déficiences intellectuelles, etc.). Pour y parvenir, il faudra déterminer la faisabilité

et les conditions d'accueil pour une intégration maximale de ces enfants au système éducatif régulier et offrir graduellement à tous les enfants ne pouvant intégrer le système une « éducation spéciale » fondée sur leurs besoins particuliers.

De plus, afin d'offrir un accès équitable aux services éducatifs à tous les enfants du pays en âge scolaire, l'État pourrait aussi subventionner :

- La construction et l'équipement de quelques salles de classe pour le préscolaire ;
- La réhabilitation de salles de classe supplémentaires au niveau des deux premiers cycles du fondamental et de salles de classe pour le 3ème cycle fondamental.

Il faut donc, en premier lieu, rendre accessible et adapté l'environnement physique de l'école à ces enfants et jeunes. On prendra donc en compte dès à présent cette dimension d'accessibilité dans tout projet de réhabilitation des écoles existantes comme dans toute nouvelle construction, et les coûts supplémentaires associés seront systématiquement inclus dans les projets.

Il faudra aussi mettre en place, pour réussir l'intégration de ces enfants et jeunes au système scolaire, les conditions nécessaires à leur apprentissage et à leur développement intellectuel (rythme d'apprentissage, effectifs restreints, recours à des éducateurs spécialisés renforçant les équipes enseignantes, etc.). Leur capacité d'intégration au système scolaire régulier devra être évaluée a priori par le secteur de la Santé.

Ceux qui ne sauraient être intégrés au cursus de l'éducation nationale devront être pris en charge par la solidarité sociale. La mise en place d'un réseau de centres d'éducation spécialisée est dès lors requise et visera à terme à les intégrer au marché du travail par la mise en place d'ateliers de travail protégés.

Pour accueillir tous les enfants à l'école et leur offrir un bon environnement d'apprentissage, il faut envisager plusieurs stratégies basées sur la demande sociale qui tiennent compte des fortes différences d'âges et de capacités cognitives entre les enfants qui sont déjà dans le système et ceux qui n'y sont pas. Ces stratégies portent sur :

- La gratuité scolaire ;

- La mise en place de classes de formation accélérée pour les surâgés ;
- L'intégration des enfants actuellement hors du système ;
- La réhabilitation et le renforcement de l'éducation spéciale ;
- Et la généralisation des services de cantines scolaires.

L'élaboration des programmes scolaires découlant de la politique de subvention devra considérer les divers paramètres nécessaires à l'enracinement d'attitudes et de comportements favorisant l'égalité de genre. D'une part, il faudra éliminer des programmes de formation tous les stéréotypes sexistes qu'ils comportent encore et, d'autre part, ils devront inclure les informations requises à la promotion de l'égalité des sexes.

Ces orientations devront s'appuyer sur :

- L'accroissement de l'offre publique par la construction de nouvelles salles de classe équipées, accessibles aux enfants vivant avec un handicap intégrable au système régulier d'éducation, et par l'utilisation optimale des infrastructures scolaires à travers la double vacation ;
- La qualification et l'encadrement du corps enseignant ;
- La dotation des élèves en manuels et fournitures scolaires ;
- Le développement d'un système e-éducation pour pallier l'insuffisance de personnel ;
- L'amélioration des conditions nutritionnelles par les services de cantine scolaire ;
- La régulation des flux par l'introduction de la promotion automatique à l'intérieur des cycles (1ère à 6ème années fondamentales) et la réduction du redoublement dans les autres classes ;
- L'extension des programmes scolaires accélérés ; et
- L'appui au réseau non public respectant les normes gouvernementales.

La politique est axée sur la définition et la mise en œuvre d'une perspective d'assistance aux familles à faibles revenus avec des enfants de 0 à 5 ans et sur le renforcement des capacités d'intervention des structures d'assistance à la petite enfance (0 à 5 ans).

La prise en charge de la petite enfance constitue à la fois une préoccupation et un défi de taille pour l'État haïtien, l'un des pays signataires de toutes les conventions sur les droits et la protection de l'enfant. En Haïti, l'on enregistre des taux de décès infantiles très élevés dans la tranche d'âge de 0 à 5 ans, indique l'Institut Haïtien de l'Enfance. Cet état de fait, dû

principalement à la malnutrition, aux maladies diarrhéiques et aux infections respiratoires aiguës, s'explique par les mauvaises conditions de vie de ces enfants liées à la misère, à l'ignorance des parents et à la faiblesse des services de santé disponibles.

Il faut mettre en œuvre une politique de prise en charge de la petite enfance dont la finalité est de permettre aux enfants, notamment ceux des familles les plus pauvres, de vivre et de grandir en bonne santé physique, émotionnelle et mentale. Plus spécifiquement, il faudra mettre en place des dispositifs de prise en charge et améliorer l'offre de services sanitaires maternelles et infantiles avec un accent marqué sur la formation et l'encadrement des parents dès la première naissance.

Les actions allant dans le sens de la prise en charge de la petite enfance seront définies et mises en œuvre en collaboration étroite avec le MSPP. Il faut envisager un appui éducatif et un encadrement à l'hygiène et au développement de l'enfant au travers de structures d'accueil collectif de la petite enfance (de 0 à 3 ans) et/ou une sensibilisation des jeunes parents inscrits à des cours d'alphabétisation, etc., en partenariat avec les intervenants compétents médicaux ou sociaux.

Une fois l'enseignement fondamental complété, la politique devra permettre de poursuivre le processus en prenant les mesures nécessaires en vue d'accroître les capacités d'accueil du réseau public secondaire des périphéries des zones urbaines et des zones rurales, en commençant par les communes les plus pauvres. Cette stratégie s'inscrit dans le plus large cadre de la poursuite du processus de mise en place du nouveau secondaire entamé. Elle portera, par ailleurs, sur la participation totale des filles à ce niveau. Dans cet esprit, des mesures incitatives à la scolarisation des filles seront prises.

Composante II : Formation technique et professionnelle

Objectifs Spécifiques

1. Rendre accessible la formation technique et professionnelle ;
2. Accorder aux jeunes des bourses d'études spécialisées ;
3. Etendre les infrastructures de formation technique et professionnelle.

Orientations spécifiques

La formation technique et professionnelle, d'une durée variable selon les filières, prépare à l'emploi dans divers domaines ou à la poursuite d'études supérieures. Elle est dispensée selon deux réseaux : le réseau formel à travers les centres ou établissements de formation professionnelle et le réseau informel à travers le « système d'apprentis ».

Les différentes actions qui seront développées en vue d'atteindre la scolarisation universelle visée par la politique de subvention entraînera, à n'en pas douter, une massification des effectifs au niveau de la 6ème année du fondamental. Pour les absorber et maintenir la cohérence du système éducatif, il est important d'envisager l'opérationnalisation du 3ème cycle fondamental à travers la mise en place des filières professionnelles conformément à l'esprit de la réforme Bernard. La priorité sera donnée aux établissements du réseau public implantés dans les zones à flux élevé d'effectifs, sans omettre de subventionner les écoles non publiques lorsque cela s'avère nécessaire.

Dans ce sens, la formation professionnelle et technique devra être adaptée à la demande, aux besoins de l'économie nationale et aux spécificités locales du marché du travail. A l'aide de la subvention, il faudra consolider et étendre le réseau des centres de formation professionnelle et technique et maximiser leur répartition sur le territoire de façon à ce qu'ils contribuent à l'essor du développement local.

Avec un pilotage performant, il faudra également procéder à la refonte des programmes de formation, incluant la formation non formelle, et associer le secteur privé dans la définition des besoins de formation et dans le financement des moyens requis. L'adéquation de la main-d'œuvre au besoin du développement local s'impose afin de répondre aux demandes de formation sur le marché du travail en mettant l'accent sur la génération de revenus notamment dans le secteur informel. Ainsi, les capacités professionnelles et techniques doivent être développées, adaptées et intégrées.

Dans cette optique, plusieurs choix prioritaires sont à soutenir i) identifier et; ii) encourager les femmes à s'inscrire aux cours non traditionnels et inclure d'autres groupes relativement défavorisés, comme les chômeurs sans compétence et les pauvres, les jeunes et chômeurs formés dans le système; iii) augmenter la pertinence de la formation fournie en incluant les associations de commerce et la société civile tout en adoptant une approche par compétence

dans la conception et le développement des programmes; iv) faciliter aux zones défavorisées l'accès à la formation professionnelle grâce à la réhabilitation et l'expansion de l'infrastructure et de la modernisation des équipements de centres; v) améliorer la qualité en recrutant et en formant des professeurs qualifiés et un staff administratif compétent vi) développer des actions de formation en cours d'emploi et de courte durée; et vii) renforcer la capacité de gouvernance de l'INFP.

Composante III : Enseignement supérieur

Objectifs Spécifiques

4. Rendre accessible l'enseignement supérieur ;
5. Promouvoir la recherche et l'innovation ;
6. Accorder aux jeunes des bourses d'études spécialisées.

Orientations spécifiques

Il faut une totale restructuration qui conduira à un nouveau mode de fonctionnement de l'enseignement supérieur devant fournir à la société haïtienne les capacités et les compétences techniques et intellectuelles nécessaires à la prise en charge de son développement économique et à son insertion pleine et entière dans le monde contemporain, tant au niveau régional que global. De plus, il faudra assurer une concordance entre les principales activités socioéconomiques de développement et les formations spécifiques qui seront dispensées dans les universités.

Il est aussi important d'assurer une présence universitaire dans les départements pour renforcer leur dynamique de développement, pour faciliter l'accès aux études universitaires et anticiper l'accroissement des migrations vers Port-au-Prince. En effet, sous l'effet de l'accroissement des effectifs scolaires, qui résulterait de la politique de subvention, les flux provenant des niveaux fondamental et secondaire pourraient exercer des pressions sur l'Enseignement supérieur dont les structures d'accueil sont très limitées en réponse à l'augmentation de la demande.

Dans cette perspective, l'État développera, sur une base régionale, à l'aide de la subvention, des institutions d'enseignement supérieur ou universitaire de qualité afin de faciliter l'accès d'un pourcentage très élevé de jeunes finissants du secondaire à ce niveau d'enseignement.

Les priorités à subventionner dans l'enseignement supérieur doivent être définies en référence à l'amélioration sa qualité et sa gouvernance.

La subvention devra s'adresser aux étudiants et aux ménages pour couvrir une partie du coût privé de l'éducation et des dépenses annexes. C'est un moyen pour les pouvoirs publics d'encourager les individus, en particulier ceux de condition modeste, à poursuivre leurs études et à œuvrer en faveur de l'égalité des chances dans l'éducation et d'améliorer l'accessibilité de cette dernière. Dans ce contexte, l'impact des aides publiques sera, dans une certaine mesure, évalué à la lumière des taux de réussite et des indicateurs de scolarisation et d'assiduité.

Le support aux étudiants contribuera aussi largement au financement indirect des établissements d'enseignement supérieur. Le soutien financier que l'État apportera aux étudiants revêtira, entre autres, de multiples formes : des aides octroyées selon des critères de ressources, des allocations familiales versées pour tous les étudiants, des bourses d'études spécialisées, des bourses d'excellence, des transferts aux ménages.

Il est important que les universités travaillent en coordination avec le Ministère de l'Education pour concevoir et implanter un programme de réforme de l'enseignement supérieur. Dans cette optique il est en particulier impératif de les épauler et les aider à élaborer et à mettre en œuvre leur plan stratégique. À ce titre, il faut aussi établir un système des incitations pour la recherche et l'innovation en Partenariat avec le secteur privé ou non public (bourses de recherches, primes à l'innovation, concours d'innovation, etc.), et également développer et consolider le réseau public d'universités dans les départements. Il s'agit enfin de promouvoir l'ouverture de l'université sur la région et sur le monde en favorisant notamment le développement de recherches.

Bref, le pays compte de nombreux besoins de compétences spécialisées qui nécessitent l'accès à des formations scientifiques, techniques et professionnelles de haut niveau et généralement non disponibles en Haïti. Le coût de ces formations est souvent trop prohibitif pour en permettre l'accès à un grand nombre de candidats potentiels. Un soutien de la part de l'État est requis. Dans un premier temps, il faut satisfaire les besoins en compétences des administrations publiques et ceux associés aux secteurs stratégiques de développement du pays.

À propos de l'abolition ou de la compensation des frais scolaires

Il est nécessaire d'accorder une attention spéciale à cet aspect dans le cadre de cette politique de subvention. En effet, l'expérience d'autres pays montre que le succès des stratégies de réduction ou de suppression des frais scolaires est la conséquence d'une bonne planification. Autrement dit, celle-ci doivent s'accompagner de l'évaluation des impacts et des effets possibles sur le système scolaire (offre insuffisante, enseignants peu qualifiés, infrastructures insuffisantes et inadéquates, matériel pédagogique inapproprié, faible qualité...).

La stratégie de réduction des frais scolaires doit s'inscrire dans cette politique pour assurer sa viabilité. Elle sera fructueuse en l'appliquant de manière intégrée par la prise compte à la fois du problème des surâgés, de celui de l'équilibre entre les secteurs public et non public et du renforcement des capacités du MENFP en management du système.

Comme la diversité des écoles non publiques se traduit par une grande variabilité des services offerts, des frais exigés et des modes de financement, ceci requiert une pluralité des approches qui doivent être adaptées aux différents contextes ou une uniformisation des structures de coûts de scolarité au niveau du préscolaire, du fondamental et du secondaire. Dans cette optique, le MENFP pourra procéder à la définition d'un paquet minimum de services dans les écoles (du préscolaire au secondaire) pour cadrer ses interventions en matière de subvention. Cette initiative permettra alors d'améliorer la qualité par la fourniture de tous les services essentiels et de réduire la charge financière des parents.

Si, pour les écoles publiques, il est possible d'envisager une suppression des frais d'écolage assortie d'une allocation budgétaire conséquente pour leur fonctionnement, au moyen de cette politique, les frais payés par les parents aux écoles non publiques doivent nécessairement être compensés pour permettre à ces dernières de fonctionner et offrir aux élèves le paquet de services défini.

Il serait pertinent d'envisager de donner un appui financier direct aux parents, sans y inclure les frais directement payables à l'école qui, en plus de créer une dépendance, requièrent une veille permanente pour s'assurer qu'ils sont réellement versés à l'établissement. Cet appui consistera, de ce fait, en des mesures additionnelles facilitant les ménages les plus pauvres, entre autres, dans l'acquisition des uniformes, le transport.

Pour les écoles publiques, l'abolition des frais peut s'accompagner d'une allocation budgétaire suffisante et régulière aux écoles. Cette disposition contribuera à réduire effectivement la charge financière des parents et permettrait aux écoles publiques de couvrir leurs frais de fonctionnement et aux DDE d'assurer le suivi et la supervision des écoles.

Cette politique concerne aussi la subvention des manuels ainsi que des matériels didactiques et pédagogiques pour assurer la qualité de la formation des élèves. Le MENFP se chargera de redéfinir les orientations et les stratégies en cette matière dans le cadre d'un programme clairement établi.

Les fournitures ainsi que les uniformes seront également pris en compte et pourront être directement attribués aux élèves par les instances du MENFP, étant entendu que la représentation de la structure partenariale (ONAPE), s'il y a lieu, les comités de gestion d'écoles incluant les représentants de parents doivent être impliqués dans le processus en vue de garantir sa transparence.

VII. MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SUBVENTION

7.1 Constitution d'un fonds de subvention

La politique de subvention ne pourra atteindre ses objectifs sans la disponibilité de fonds suffisants. Les maigres ressources de l'État ne peuvent permettre de garantir financement durable pour (i) substituer les frais scolaires au niveau de l'école ; (ii) faire face à la hausse de la scolarisation au niveau des différents ordres d'enseignements ; et (iii) subventionner plus largement toutes perspectives exposées dans le cadre de cette politique.

De ce fait, des dispositions devront être prises afin de rendre possible la réalisation des actions stratégiques prévues dans ce document. Comme les subventions sont aussi et souvent initiées grâce à des fonds privés, pour assurer leur soutenabilité fiscale et leur pérennité, le financement qui s'y rapporte devrait faire partie du processus budgétaire national.

Le Fonds de la subvention sera constitué à la fois de fonds provenant des partenaires techniques et financiers, de sources privées et du budget national. Il sera ainsi une composante du Fonds National du Partenariat dont le rôle rime parfaitement avec la politique :

- Permettre aux établissements scolaires des deux réseaux d'offrir un service éducatif de meilleure qualité à travers des aides à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage ;
- Permettre une réduction des coûts privés d'éducation pour les familles à faibles revenus ;
- Faciliter l'accès des enfants et des jeunes aux différents niveaux du système scolaire.

En plus du subventionnement des ordres d'enseignement allant du préscolaire au secondaire, le fonds de la subvention supportera la recherche, l'innovation et la formation supérieure spécialisée. Elles constituent d'importants facteurs de prospérité, de productivité et de compétitivité pour le développement à long terme du pays.

À l'intérieur du fonds de subvention, dans ce cas spécifique, le financement devra provenir à la fois de sources publiques et privées compte tenu des résultats qu'il peut générer pour la société en général et, plus spécifiquement, la rentabilité des initiatives économiques et la promotion de leur développement. Les divers volets de ce fonds devront pouvoir s'adresser aussi bien aux universités qu'aux centres de formation professionnelle et technique. Ces volets devront notamment permettre l'allocation de bourses de recherche et de primes à l'innovation, le financement d'équipements et d'intrants pour des laboratoires de recherche ou des ateliers de formation professionnelle et technique.

7.2 Rappel du Fonds National de Partenariat (FNP)

Selon les documents de l'ONAPÉ, Le Fonds National du Partenariat, d'une durée de vie illimitée, est permanent. Pour cela, ses sources de financement sont diversifiées. A cet effet, les ressources financières du FNP proviendront de cinq (5) sources distinctes : le budget de l'État, la coopération externe, les recettes parafiscales, les dons et legs, les revenus l'investissement. Cette diversification du financement vise à garantir sa viabilité.

La mise en place d'un Fonds National du Partenariat pourra prendre en compte un minimum d'éléments susceptibles de garantir sa légalité, le déroulement optimal de ses opérations, et sa pérennité. Pour ce faire il bénéficiera des subventions de l'État, des concours de tous bailleurs

de fonds ou de toutes autres formes de financement (voir les documents de l'ONAPÉ pour les détails).

Pour asseoir la pérennité du FNP, il est aussi nécessaire de disposer dès le départ de données prévisionnelles sur un certain nombre d'années montrant l'évolution envisagée sur la base :

- Des recettes propres attendues ;
- Des besoins en subvention devant provenir de l'État ;
- Des appuis financiers attendus des partenaires financiers ;
- Des dépenses de fonctionnement ;
- Des dépenses qui seront consacrées aux investissements et aux interventions ;
- De l'effectif du personnel et de la masse salariale.

Au cas où le Fonds National pour l'Éducation reçoit, à l'avenir, la faveur totale du parlement, les programmes d'actions découlant de la politique pourraient trouver davantage de support financier à partir de :

- Redevances et droits institués suivants :
- Le produit de la redevance prélevée sur chaque minute d'appel international entrant et sortant ;
- Le produit de la redevance prélevée sur chaque transfert de fonds internationaux ;
- Un pourcentage des droits et concessions sur les casinos ;
- Un pourcentage des revenus générés par les concessions de la Loterie de l'État Haïtien, loto et autres jeux de hasard ;
- Un pourcentage sur les gains sur les jeux de hasard ;
- Un pourcentage sur la taxe spéciale sur tous les produits alimentaires importés ;
- Un pourcentage des dividendes versés à l'État par les entreprises dont le capital est détenu en tout ou partie par l'État ;
- Un pourcentage sur les profits nets générés par la Banque de la République d'Haïti (BRH) ;
- Un pourcentage sur les profits générés par les banques commerciales d'État.
- Revenus provenant du placement des disponibilités du FNE après proposition du Comité de Placement ;
- Dotations budgétaires inscrites au Budget de la République ;

- Dons, subventions ou contributions éventuelles de l'État ;
- Dons, dotations, subventions ou contributions éventuelles des Collectivités Territoriales ;
- Dons ou prêts des partenaires nationaux ou internationaux ;
- Emprunts que l'État peut contracter tant auprès des institutions financières locales qu'étrangères ;
- Taxes fixées par la loi ;
- Autres moyens jugés conformes aux lois du pays.

Dans ces conditions, il conviendra toutefois de trouver un modus operandi susceptible de faciliter la conjugaison du FNP et du FNE (encore au stade de projet-loi) afin d'éviter de tomber dans le piège de la lourdeur de la bureaucratie et ralentir ainsi les effets et les impacts des programmes et projets.

À travers le MENFP, l'État haïtien conviendra, également et surtout, de capitaliser sur la diversité des sources de financement des partenaires techniques et financiers pour rendre pérenne le fonds de subvention.

La mobilisation des fonds sera actionnée par le Comité des membres d'Honneur dont les rôles et responsabilités sont définies dans les documents de l'ONAPÉ.

VIII. GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

8.1 Approche managériale

Pour mettre en œuvre cette politique, conviendra de mobiliser des efforts visant à :

- Développer des partenariats efficaces et inclusifs ;
- Mobiliser des ressources pour un financement adéquat de l'éducation ;
- Assurer le pilotage, le suivi et la mise à jour et l'adaptation de la politique qui connaîtraient quand cela s'avère nécessaire ;
- Impliquer les parents, les autorités locales, la société civile, les partenaires et les corporations dans le déploiement de la politique.

Le MENFP devrait s'engager à opter pour des approches innovantes, adaptées aux réalités et d'un coût abordable, permettant à tous d'accéder à une éducation de qualité, d'y participer, d'apprendre et d'aller au bout de leurs études. De ce fait, compte tenu des difficultés d'ordre temporel et de ressources et de capacités d'implémenter rapidement des infrastructures publiques, la subvention sera inscrite dans une perspective partenariale et touchera à la fois les secteurs publics et non publics.

L'enveloppe globale de la subvention sera gérée par le MENFP, à travers l'ONAPE, à partir des mécanismes et procédures mis en place par l'État haïtien au niveau de la CSC/CA et du Ministère de l'économie et des finances. La contribution des partenaires techniques et financiers pourra faire l'objet de considérations particulières, par l'intégration de mécanismes et procédures spécifiques dans le cadre d'accords de financement avec l'État haïtien.

La mise en œuvre de la politique se fera sur la base de programmes et de projets émanant de la présente politique, que le MENFP jugera opportuns et prioritaires et étalés dans le temps jusqu'en 2030. Ces programmes et projets seront orientés vers les aspects ciblés dans les différents ordres d'enseignement. Les partenaires, tels que les syndicats des enseignants, des associations professionnelles regroupant des enseignants ou des cadres scolaires, des associations de parents d'élèves, des associations seront des parties prenantes dans la mise œuvre des actions programmées. Ils contribueront à éviter des problèmes d'allocation inefficace des ressources publiques, de capacité de mobilisation de ces ressources et de leur transformation en de maigres résultats.

Le montant et l'affectation des ressources disponibles seront déterminants pour les opportunités d'apprentissage des élèves et des jeunes, selon les programmes et les projets définis. Afin d'assurer l'équité et la qualité en faveur de la population, les stratégies de financement doivent garantir l'accès à des structures d'éducation de qualité de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur, en particulier pour les familles défavorisées. Il convient par ailleurs de concilier décentralisation/autonomisation locale et gestion transparente des ressources, pour s'assurer que celles-ci sont allouées aux établissements et aux élèves qui en ont le plus besoin.

Le Comité national de financement et les comités départementaux de financement prévus dans les documents de l'ONAPÉ, en tant que mécanismes, ont une charge importante dans la gestion de la subvention, selon les rôles et responsabilités qui leur sont attribués.

De ce fait, la Direction du Fonds National du Partenariat se chargera de mettre à la disposition du MENFP et de ses partenaires techniques et sociaux, les moyens financiers devant faciliter la constitution d'une offre qualitativement et quantitativement suffisante pour absorber à terme toute la demande d'éducation identifiée, dans les différents ordres d'enseignement et répondre au mieux aux différents besoins identifiés à l'aide du fonds de subvention.

Dès la mise en place du fonds de la subvention, l'équipe de gestion de l'ONAPÉ se donnera comme l'une de ses activités prioritaires l'établissement des états prévisionnels de revenus pour chacune de ces sources de revenus. De ce fait, il faudra appliquer des stratégies de mise en œuvre graduelles dans le temps et dans l'espace de la politique. Cela permettrait d'atténuer les effets pervers d'une explosion subite de la demande et de la réalisation des programmes et projets dans le temps et progressivement de sorte qu'ils puissent contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan de développement stratégique d'Haïti, comme pays émergent en 2030.

La stratégie de mise en œuvre de cette politique, étroitement associée à la mise en œuvre de la politique Nationale du Partenariat, prendrait la forme d'un processus se déroulant par étapes et dont le maître d'œuvre est le MENFP, avec la collaboration de l'ONAPE. Il est clair que la démarche sera basée sur le double principe de la participation des partenaires de l'éducation et de l'interaction entre le MENFP et les représentants de ce secteur. Les étapes suivantes pourraient être considérées dans la perspective de la mise en œuvre de la politique :

- Mise en place progressive des actions prioritaires assortie d'un programme annuel de subvention et d'un budget opérationnel ;
- Constitution d'un comité consultatif pour la mise en œuvre de la politique ;
- Elaboration de mécanismes d'exécution, de suivi et de contrôle d'exécution du programme annuel et d'un système de rapportage et d'audit (par exemple, rapports des bénéficiaires au MENFP et à l'ONAPE.

En raison des conséquences que peut avoir l'abolition des frais scolaire sur l'extension de la scolarisation, il est important de considérer différents mécanismes et procédures de gestion, définies et consignées dans des manuels pour chaque programme ou projet, qui peuvent permettre d'absorber l'afflux massif d'élèves sans affecter négativement la qualité de l'éducation, ni exercer une trop grande incidence financière sur les coûts de scolarisation. Dans ce cas, le MENFP peut s'inspirer des pratiques existantes et les améliorer pour anticiper cette situation.

Dès lors que la politique aura été adoptée officiellement, il conviendra de discuter avec le Ministère des Finances de la possible création d'un poste budgétaire qui soit spécifiquement consacrée à la subvention.

8.2 Dispositif de pilotage de la politique de subvention

La mise en œuvre de la politique de subvention se fera avec un dispositif de pilotage. Il comporte trois niveaux : soit le niveau de pilotage stratégique qui relève du comité de pilotage, le niveau de pilotage technique et qui est appuyé par le comité technique, avec une grande implication de la DDA, de la DPCE et de l'UEP et le pilotage opérationnel qui est à la charge des DDE.

Ce dispositif est nécessaire afin de :

- Permettre au MENFP de réussir le pilotage de sa mise en œuvre ;
- Aider les structures responsables et impliquées à mener à bien la mise en œuvre des actions, programmes et projets en lien avec la politique ;
- Aider le MENFP à assurer une meilleure coordination des différentes actions, programmes et projets qui découlent de la politique ;
- Mettre en confiance les partenaires sociaux, techniques et financiers du MENFP.

Description du dispositif

Niveau de pilotage stratégique

Le Comité de pilotage de la politique de subvention

C'est une instance de veille, d'orientation, de supervision globale et de contrôle de la mise en œuvre.

Rôle :

- S'assurer que la mise en œuvre s'articule avec les objectifs de la politique de subvention et de ceux du secteur ;
- Veiller à la qualité de la mise en œuvre en termes de processus et résultats ;
- Donner les orientations nécessaires à partir des informations qui remontent des autres organes et structures.

Composition :

Président : Le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

Membres :

- Le directeur de l'ONAPÉ ;
- Le directeur Général du MENFP ;
- Un représentant de haut niveau du MEF ;
- Un conseiller de la CSC/CA ;
- Un représentant de haut niveau du MPCE.

Le comité se réunit tous les six (6) et chaque fois que de besoin, sur convocation du Ministre.

Niveau de pilotage technique

La Direction Générale du MENFP avec l'appui de l'ONAPÉ

Elle i) contrôle les actions des différentes directions techniques et départementales ; ii) assure l'harmonisation entre les orientations définies au niveau stratégique et les actions planifiées au niveau des départements, iii) assurent le suivi et la transmission au Ministre des différents documents et rapports produits par les structures, iv) facilitent la transmission de toutes informations utiles à la mise en œuvre des actions de la politique aux structures évoluant sous sa coordination.

Le Comité Technique (CT)

Le comité technique est une structure technique chargée d'appuyer la mise en œuvre de la politique de la subvention, auprès de la coordination des opérations relatives à la mise en œuvre des programmes et projet et d'en assurer le suivi. En outre, elle est chargée de faire l'interface technique du MENFP dans le cadre de la collaboration des bailleurs de fonds en concertation avec les instances appropriées du MENFP, notamment la Direction générale. Elle est appuyée techniquement par la table sectorielle.

Rôle :

- Superviser l'ensemble des opérations relatives à la mise en œuvre de la politique ;
- Apporter à la mise en œuvre l'appui technique nécessaire ;
- Servir de cadre de concertation pour (i) un bon déroulement des activités de mise en œuvre ; (ii) l'élaboration des plans opérationnels, des projets et des différents rapports de synthèse et d'évaluation ;
- Assister l'Unité de coordination sectorielle dans la planification globale des activités de mise en œuvre ;
- S'assurer de la conformité entre les orientations définies pour le secteur et les actions planifiées relatives aux différentes composantes ;
- Contribuer au travail d'harmonisation des outils de planification, suivi et évaluation des actions ainsi qu'à la synthèse des différents rapports collectés sur le terrain.

Composition : Il regroupe (i) le coordonnateur sectoriel national de la politique (Coordonnateur de l'UEP) ; (ii) les coordinateurs de programmes et projets ; (iii) un représentant du Directeur général ; (iv) le Directeur de la DPCE ; (v) le Directeur des Affaires Administratives du MENFP ; (vi) le Coordonnateur de l'UEP ; (vii) les membres des Directions techniques ; (viii) le Coordonnateur de l'UCDDE ; (iii) les Directeurs départementaux de l'Education (ou les responsables des cellules de planification des directions départementales).

Il peut être appuyé par des consultants dans le cadre de l'élaboration et l'exécution de certains projets qui nécessitent une expertise spécifique.

Le Comité Technique se réunit tous les mois sous la présidence du Directeur général.

L'Unité de Coordination Sectorielle/UEP

Le Comité Technique travaille avec l'UEP qui assure la coordination générale des programmes et projets. Elle est une unité de la Direction Générale du MENFP dont elle fait intégralement partie.

Rôle :

- Assurer la coordination, la formulation, l'exécution, le suivi et l'harmonisation des plans opérationnels, des programmes et projets dérivant de la politique de subvention ;
- Veiller à la disponibilité des moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités ;
- S'assurer que les documents à produire par les responsables de composantes soient prêts dans les délais impartis ;
- Rendre compte au ministre et au Directeur Général du MENFP et à celui de l'ONAPÉ de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique par des rapports ;
- Préparer et présente les rapports de synthèse de planification et d'exécution du devant les instances prévues dans ce dispositif.

Les Équipes Techniques d'Appui

Elles sont au nombre de quatre (4), correspondant aux composantes, à savoir : (i) Petite enfance, enseignements fondamental et secondaire ; (ii) Enseignement supérieur ; (iii) formation professionnelle. Une quatrième équipe se charge des aspects nutritionnel, physique, sanitaire et sportif.

Rôle : Elles apportent des appuis techniques spécifiques à la mise en œuvre de la politique sur chacune des composantes.

Composition : Elles peuvent être composées de consultants, de membres des partenaires et financiers et, au besoin, de cadres de l'administration publique en général et du MENFP en particulier.

La Table Sectorielle (TS)

L'idée de créer une table sectorielle constitue l'un des solides mécanismes de partenariat. Il peut ainsi garantir la promotion de la performance de la politique de subvention qu'il est recommandé de mettre en place dès le lancement de celle-ci, tout en s'assurant qu'elle participe de sa mise en œuvre. S'appuyant sur la dynamique du groupe sectoriel d'éducation, elle peut être un levier permettant, à l'initiative du MENFP, l'inclusion de tous les acteurs du système éducatif haïtien impliqués dans le processus de la mise en œuvre de la subvention.

A ce titre, elle : (i) est un instrument d'accompagnement du MENFP dans le processus de mise en œuvre de la subvention ; (ii) est l'interface entre les structures du MENFP et les différents intervenants en éducation et la communauté des partenaires techniques et financiers ; (iii) est un espace de concertation, de dialogue et de partenariat ; (iv) ; est une unité de veille de la mise en œuvre de la politique de subvention ; (v) n'est pas un organe de décision.

La table sectorielle de la politique de subvention fournira un appui au MENFP pour la mise en œuvre efficace et efficiente des programmes et projets qui en découlent. Elle en favorisera également une bonne opérationnalité.

Elle pourrait apporter aux structures et cadres du MENFP l'appui nécessaire à l'assumption de leurs responsabilités dans le processus de mise en œuvre de la politique. Plus spécifiquement, ses rôles essentiels seraient de :

- Participer, sur demande des responsables du MENFP, aux activités de formulation de programmes et projets de subvention ;
- Participer, sur demande des responsables de composantes et/ou du coordonnateur national, aux activités (i) d'élaboration des différents outils de mise en œuvre (plan d'action, calendrier de mise en œuvre...) et (ii) de suivi/évaluation des actions et activités ;
- Assister les structures du MENFP dans l'élaboration des différents rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique et des bilans annuels du secteur ;
- Mettre à la disposition du MENFP, les données relatives aux interventions implémentées par les différents partenaires techniques et financiers ;

- Aider, sur demande du MENFP, à mobiliser les fonds nécessaires à l'exécution des programmes et projets ;
- Participer à l'élaboration, la production et la diffusion des différents documents destinés à l'information de la population sur les interventions développées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique.

Niveau d'opérationnalisation

Les Directions Départementales d'Éducation

Elles sont les maîtresses d'œuvre de l'opérationnalisation des activités au niveau local.

Rôle : Assurer, sous la responsabilité des directeurs départementaux et à travers les cellules départementales de planification, l'opérationnalisation des projets et programmes découlant de la politique.

Elles sont (i) sont chargées de préparer les documents de planification et de suivi/évaluation relatifs aux composantes au niveau local ; (ii) assurent un travail de monitoring de l'exécution des activités ; (iii) sont chargées de l'élaboration du rapport de synthèse d'exécution des activités pour leur département et de sa transmission à l'Administration centrale.

Les Tables Départementales de Concertation

Rôle :

- Appuyer les directions départementales dans l'exécution et le suivi des actions en lien avec la politique ;
- Participer au processus d'évaluation de l'exécution des programmes et projets ;

Composition :

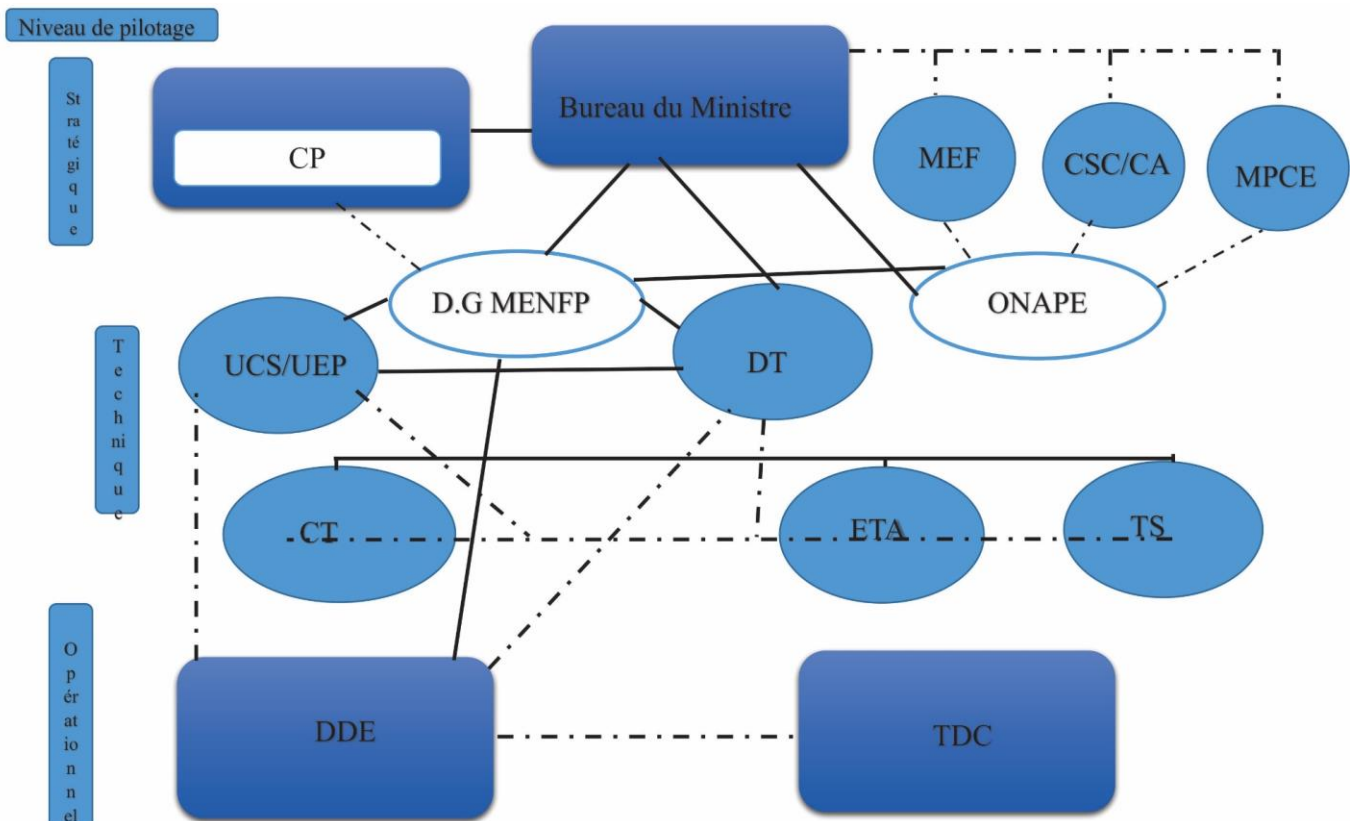
- Le directeur départemental de l'éducation, Président
- Les inspecteurs principaux et de district ;
- Les partenaires techniques et financiers au niveau local ;
- Les représentants du secteur non-public, des associations de parents et d'enseignants.

Les outils du dispositif

La mise en œuvre se fera à l'aide d'une série d'outils d'élaboration de programmes, de projets, de planification, de suivi et d'évaluation et les rapports correspondant, qui seront développés par le MENFP et l'ONAPE. Ils permettront d'apprécier la viabilité et la faisabilité des actions à mettre en œuvre en vue de l'atteinte des cibles définies.

Au plan stratégique, en vue de mettre en place et rendre fonctionnel le dispositif, il s'agira de (i) procéder à un inventaire des capacités opérationnelles des directions techniques et départementales ; (ii) renforcer leurs capacités opérationnelles ; (iii) concrétiser, au niveau des partenaires techniques et financiers, l'assistance technique aux différentes instances du ministère impliquées dans la mise en œuvre de la politique, notamment en matière de gestion.

Schéma du dispositif de pilotage de la mise en œuvre de la politique de subvention



IX. MESURES DE TRANSPARENCE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

En vue de combattre la corruption et garantir la transparence dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et projets de subvention, le MENFP adoptera des mesures fortes et appropriées qui renforceront les mécanismes et procédures déjà convenues à travers la CSC/CA et le MEF. Parmi ces mesures de renforcement, il s'agira de mettre en place une table sectorielle, des mécanismes d'audit, de suivi et d'évaluation.

9.1. Audit

Lutte contre la corruption

La mise en œuvre de la politique de subvention scolaire nécessite des audits internes ou externes car ils permettent de confirmer qu'une institution respecte ses politiques, procédures, normes et code de conduite. Ils constituent un moyen important de promotion de la transparence et de la responsabilité. En tant que révision systématique devant assurer que l'institution remplit sa mission, les audits aident à préserver les ressources.

Il est important que les audits soient bien faits dans l'optique de mettre en lumière d'éventuels actes de corruption, de poursuivre les violateurs et de mettre en place des mécanismes pour prévenir toute tentative de corruption future. Savoir que tous les programmes qui découlent de la politique de subvention scolaire feront l'objet d'audit constitue un facteur de dissuasion à toute tendance à la corruption. Dans ce cas, les audits, qui soupçonnent ou révèlent la corruption, doivent s'accompagner de mesures de redressement ou de sanctions.

Application

Procéder à des audits réguliers est essentiel pour assurer que tous les dossiers sont en ordre. Il faut néanmoins s'assurer que les auditeurs ont les compétences et l'expérience nécessaires pour aller au-delà de la révision de documents puisque les dossiers qui semblent en ordre peuvent couvrir la collusion ou le détournement de fonds.

La possibilité d'un audit interne, par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA) ou l'Inspection Générale du Ministère des Finances (MEF) à n'importe quel moment constitue un dissuasif puissant à la corruption, agissant comme une veille permanente. La réalisation d'audits périodiques de la performance dans des sites choisis

au hasard peut assurer la conformité des interventions relatives à la politique avec les normes et la qualité établies et surtout qu'elles ne sont pas compromises par la corruption.

Les partenaires, qui utilisent le financement de la politique, doivent être tenus par contrat d'adhérer aux standards financiers du MENFP et de l'ONAPE et suivre leurs fonctions d'audit. Tous les membres du personnel des partenaires doivent être informés que leur travail fera l'objet d'un audit complet, afin que la tentation de la corruption soit minimisée.

Le suivi de la qualité des audits internes est très important afin de savoir s'ils atteignent leurs buts d'assurance du respect des normes, de promotion de la transparence et de la responsabilité, et de réduction de la corruption. Cela peut se faire avec du personnel provenant d'ailleurs ou des spécialistes externes en audit.

L'investissement dans des domaines où l'audit montre qu'il y a des faiblesses fait non seulement la différence, mais stimulera davantage une culture où les audits sont bienvenus puisqu'ils entraînent des améliorations visibles.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que les audits sociaux augmentent la responsabilité publique et révèlent la corruption, du point de vue de la communauté. Ils en appellent à la pleine transparence des budgets et des allocations, afin que l'impact des programmes de subvention scolaire sur le terrain puisse être évalué par des organisations locales indépendantes. Il est nécessaire de rappeler que les auditeurs doivent être impartiaux, libres de tout conflit d'intérêt, d'agir sans entraves et ne jamais subordonner leur jugement à celui des autres. De ce fait, les organisations locales cherchent aussi à agir selon les conclusions des audits pour contribuer à la prévention de la corruption.

9.2 Transparence

Lutte contre la corruption

La transparence implique l'ouverture des procédures et programmes d'une institution aux parties prenantes, en leur assurant une information actualisée et accessible au sujet des opérations, et leur permettant de mener leur évaluation et d'apporter leurs suggestions. Elle leur permettra de voir ce que font les institutions. Autrement dit, si elles le font bien, et si elles respectent leurs engagements.

La transparence est indispensable pour une surveillance efficace des flux financiers et de la mise en œuvre des programmes, nécessaire pour circonscrire et démotiver les acteurs de la corruption. Elle développe la confiance des partenaires en une institution, assurant que les décisions sont partagées et comprises.

Application

Les personnels du MENFP et de l'ONAPE doivent être bien imbus de l'orientation imprimée aux informations qu'il doit rendre publiques, afin que la divulgation de l'information soit objective et prévisible, et que les partenaires puissent évaluer facilement l'impact de ces entités. Les responsables sont appelés à être ouverts au sujet de la structure et des processus de prise de décision, afin que les partenaires puissent facilement participer aux processus de prise de décisions.

La transparence doit aussi inclure la diffusion en temps opportun des détails de la mise en œuvre de la politique, ainsi que des informations sur les entités, leurs missions et valeurs, et leurs personnels. Les politiques et les budgets, les critères d'allocation des ressources, les détails sur l'exécution, et les dépenses réelles doivent être rendus publics, ainsi que les critères de ciblage, les informations sur les évaluations des besoins, les départements zones où sont exécutés les programmes, les listes des bénéficiaires et les droits.

L'utilisation d'un langage clair peut rendre l'information facilement accessible et compréhensible pour tous, qu'il s'agisse des bénéficiaires, des membres du gouvernement ou des organisations de la société civile qui font le suivi de l'efficacité de la politique.

La communication se fera dans des formats simples, aisés pour les usagers, adaptés au contexte local, à travers la presse locale et les structures communautaires pour disséminer les informations pertinentes. Dans ce sens, l'information sera régulièrement actualisée à l'aide d'une approche sensible qui encourage les gens à poser des questions et à s'exprimer.

Il est important de partager les résultats avec d'autres agences pour aider à faciliter l'action conjointe contre la corruption. Une stratégie de communication proactive face à la presse locale est ainsi payante, en encourageant les journalistes à couvrir les programmes, à jouer un rôle de veille et à informer le MENFP et l'ONAPE dans l'éventualité d'identification cas de

corruption. Cependant une stratégie de traitement des allégations de la presse au sujet de scandales de corruption doit être mise en place pour éviter toute diffamation.

Si la corruption est un fait dans la mise en œuvre de la politique, le MENFP et l'ONAPE feront une déclaration publique avant que la nouvelle ne fasse la une, en donnant des détails exacts sur ce qui est arrivé et comment ils ont fait face à la situation. En clair, les personnels des deux entités seront invités à dénoncer les pots-de-vin inévitables ou des pratiques de corruption qui sont en usage suite à l'extorsion, à des menaces physiques ou armées, ou autres formes de coercition.

9.3 Reddition des comptes

Lutte contre la corruption

Il est indispensable de privilégier souvent la reddition des comptes aux donateurs, aux contribuables et aux autorités responsables, mais c'est surtout l'obligation de rendre des comptes aux bénéficiaires qui renforce le mieux la qualité de la mise en œuvre de politique, de programmes et de projets. L'exposition à la corruption diminue au fur et à mesure qu'augmente l'implication de la communauté dans l'évaluation et la réponse. Les communautés devraient être informées de leur droits, afin qu'elles puissent s'exprimer si elles assistent au détournement des ressources destinées à des objectifs précis et agir comme un groupe de pression contre la corruption.

Le MENFP et l'ONAPE peuvent puiser dans les connaissances des bénéficiaires pour savoir où se trouvent les risques de corruption, afin de mitiger ces risques efficacement. Si la politique est basée sur une solide transparence pour les usagers et une compréhension pertinente, qui évolue, des réalités de la communauté sont les moins sujets à la corruption et les plus susceptibles de satisfaire les besoins des bénéficiaires.

Application

Les deux entités fourniront aux bénéficiaires des informations complètes, accessibles, sur les objectifs de la politique, le ciblage et les budgets. L'évaluation régulière des procédures mises en place est nécessaire dans le but de les renforcer pour mieux donner aux bénéficiaires une voix sur la mise en œuvre de la politique. Durant celle-ci, les rapports financiers et de performance, et tout amendement important au programme seront divulgués.

Les personnels du MENFP et de l'ONAPE ainsi que les partenaires doivent traiter les bénéficiaires avec respect, en tenant d'abord compte de leurs intérêts. La priorisation des qualités humaines telles que : l'écoute, le respect des normes sociales, et la reconnaissance que les communautés sont les mieux placées pour identifier la manipulation et les malversations dans les sites de mise en œuvre de la politique.

Avec l'appui des personnels susmentionnés, les communautés devraient participer activement aux processus de prise de décision et concevoir des activités spécifiques, afin qu'elles s'approprient et deviennent les gardiens de la politique de subvention. Par exemple, dans la mesure du possible, l'implication des bénéficiaires dans le processus de passations de marché, dans la supervision quotidienne des programmes découlant de la politique, et dans le suivi et l'évaluation, afin qu'ils puissent détecter or décourager la corruption.

En termes de reddition de comptes et de transparence, le MENFP soumettra également, à la fin de chaque année fiscale, son bilan d'activités incorporant la masse financière de l'éducation en général, et aussi le financement de la subvention, en prenant le soin de mentionner les diverses sources de contribution et leur usage.

9.4 Suivi et évaluation

L'évaluation de la transparence de l'information joue un rôle important dans le suivi et l'évaluation de tout programme et tout projet. Il est recommandé dans ce cas de comparer les dépenses aux budgets, et les programmes et projets réalisés aux plans originaux, et expliquer les différences.

Lutte contre la corruption

Les activités efficaces de suivi et d'évaluation sont des moyens décisifs pour dissuader et identifier la corruption (particulièrement les modes de corruption non financière, invisible dans les comptes et les audits). Inscrite dans chaque phase de la conception et de la mise en œuvre des programmes, l'examen minutieux systématique peut fermer les ouvertures à la corruption, la rendant impossible et agissant comme un instrument de dissuasion.

Si le personnel sait qu'il peut être à tout moment sujet à des vérifications surprises ponctuelles, c'est un puissant dissuasif contre la corruption. Il est important d'évaluer les

fonctions de suivi et d'évaluation, car elles peuvent aussi être exposées à la corruption. Par exemple, des rapports peuvent être falsifiés pour dissimuler la corruption ; le personnel d'évaluation interne peut être partial, ou les évaluateurs peuvent recevoir des pots-de-vin ou fermer les yeux sur la corruption qu'ils pourraient avoir découverte.

Application

Le recours à des spécialistes internes indépendants, des consultants externes ou des évaluateurs venant d'autres institutions, sans conflit d'intérêt, est important pour créer une équipe ayant des compétences professionnelles, des capacités techniques, des connaissances organisationnelles, de l'impartialité, l'expérience et qui soit équilibrée au niveau des genres. Les organisations de la société civile locale peuvent concourir à un suivi indépendant sur le terrain du processus et de l'impact, y compris la consultation des bénéficiaires de la politique. Pour pratiquer un suivi efficace, il est bon d'établir des termes de référence clairs, déterminés par des gens non impliqués dans la mise en œuvre des programmes et projets de la politique. Les visites surprises sur les sites d'intervention (écoles fondamentales, secondaires, de formation professionnelle, supérieures et universités).

Une étude de base est essentielle avant la mise en œuvre de tout programme ou projet de la politique. De même, cela peut se faire aussitôt que possible après son lancement pour avoir une idée des conditions existant avant l'intervention et aider à déterminer les niveaux escomptés de changement. Les repères doivent être établis pour le suivi du progrès pendant l'exécution et voir lors de l'évaluation si les changements attendus ont eu lieu. Un important écart dans l'atteinte des repères ou dans le niveau final de changement peut signaler la corruption et devrait faire l'objet d'une investigation.

Les entretiens qualitatifs ou des séances de groupes avec des autorités locales, des membres du personnel et des bénéficiaires sont très utiles. Les principales conclusions qui sont dégagées peuvent être largement disséminées afin que les acteurs impliqués puissent facilement soulever des objections si la corruption n'est pas dénoncée.

Le système de suivi et d'évaluation doit explicitement traiter des risques et de l'incidence de la corruption, et des mesures préventives relatives. Les évaluateurs doivent voir si les systèmes anti-corruption sont en place et régulièrement vérifiés.

Dans la mesure du possible, la triangulation de l'information est recommandée, en utilisant différents outils pour la collecte des données, les compétences variées et les multiples sources d'information. La Comparaison des conclusions émanant du suivi et de l'évaluation à des rapports antérieurs permet d'établir des différences.

Dans ce contexte, les acteurs doivent s'assurer que les leçons apprises sont effectivement prises en compte dans la conception des programmes futurs de la politique. Les responsables de programmes doivent visiter les sites sur le terrain régulièrement pour mettre l'emphase sur l'importance d'un bon suivi et renforcer le réseau contre la corruption.

BIBLIOGRAPHIE

Avant-Projet d'Arrêté Etablissant les Règlements Internes et Fixant les Modalités d'Application de la Loi Portant Création, Organisation et Fonctionnement du Fonds National pour l'Éducation, 2012.

Cellule de Pilotage (dir.). *Plan National d'Éducation et de Formation (PNEF)*, Port-au-Prince, Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, mai 1998.

DAGENAIS, Lucie France et MONTMINY, Karina, *La gratuité de l'instruction publique et les frais scolaires exigés des parents*, Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, avril 2007.

DÉLIMA, Pierre, *Constitution et lois et éducation en Haïti*, Québec, Éditions Mémoire, 2012/2014.

Groupe pilote, *Les financements innovants pour l'éducation : aller de l'avant, Rapport d'experts internationaux*, février 2012.

Haitian Education Leadership Program (HELP), *Alumni Contribution Model (ACM)*, 30 juin 2013.

Institut International de la Planification en Education (IIPE), *Les subventions scolaires pourraient être utilisées plus efficacement*, 21 novembre 2014

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique, *Enquête Budget-consommation des Ménages (EBCM 1999-2000)*, Volume I, Janvier 2001.

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), *Population totale de 18 ans et plus/Ménages et densités estimés*, Port-au-Prince, Mars 2015.

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), *L'évolution des conditions de vie en Haïti entre 2007 et 2012 : La réplique sociale du séisme*, Paris/Port au Prince, juin 2014.

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), *LES COMPTES ECONOMIQUES EN 2015 (Estimations Préliminaires)*, Port-au-Prince, Publication de l'IHSI, décembre 2015.

KOUAK TIYAB, Beïfith, *Renforcement de la bonne gestion scolaire : une composante clef de la qualité*, CONFERENCE INTERNATIONALE sur l'abolition des frais scolaires : planifier la qualité et la pérennité financière, Bamako, 19-22 juin 2007.

LAFONTANT, André Joseph, *Rapport sur les Programmes de Formation Professionnelle en Haïti*, PADECO, 2001.

LAGUERRE, P. M, *Le phénomène de l'exclusion dans le système formel d'éducation en Haïti, Constats et recommandations, Rapport d'étude*, Port-au-Prince, UNESCO, 2005.

LANDRY, Jean-François, *Le financement public des écoles privées : mettre fin aux mythes !* Fédération Autonome de l'Enseignement (FAE), octobre 2009.

Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique, *Séminaire sur les mesures statistiques et les facteurs déterminants de l'emploi*, Port-au-Prince, IHSI, décembre 2014.

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, *Plan Opérationnel (PO)*, Port-au-Prince, février 2012.

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, *Avant-Projet de loi organique*, Port-au-Prince, dernière version.

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, *La stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous*, Port-au-Prince, septembre 2007.

Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, Plan de mise en œuvre de l'éducation pour tous (PMO/EPT, 2008-2011), Port-au-Prince, mai 2008.

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, *Rapport préliminaire de l'étude sur l'Office national de Partenariat*, septembre 2005.

Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, Plan stratégique de développement d'Haïti, pays émergent en 2030, Port-au-Prince, Mai 2012.

Research Triangle Institute (RTI), *Diagnostic technique du système éducatif haïtien* : rapport de synthèse, Port-au-Prince, Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, septembre 1995. (Programme d'activités financés et soutenus par l'USAID en appui à l'élaboration du Plan National d'Éducation).

UNESCO, *Éducation 2030, Déclaration d'Incheon et Cadre d'action : vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous*, Incheon, mai 2015.

USAID/EDC, *Procédure d'octroi et de gestion des subventions pour la mise en œuvre des contrats programme de réussite scolaire dans les Cisco de Toamasina ii et de Vatomandry*, février 2007.

USAID/ Centre de Formation et d'Encadrement Technique (CFET)/ The American Institutes for Research, *Les Programmes de Bourse d'Etudes au niveau de l'Ecole Fondamentale en Haïti, Rapport final*, mai 2007.

Victor CHINYAMA, L'abolition des frais de scolarité par le Kenya sert d'exemple à toute l'Afrique, avril 2006.

VIERSTRAETE, Valérie, *Les frais de scolarité, l'aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire : comparaison à l'échelle internationale et étude de scénarios pour le Québec*, Sherbrooke, Université de Sherbrooke, juin 2007.